

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.09.2020

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, Madame Marion HOF et Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle de spectacle du Centre Culturel-MJC, afin de permettre le respect des normes sanitaires « Covid-19 ».

La séance est ouverte à 20.25 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 04.09.2020.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

M.C.I. – ACTION - ENSEMBLE – ECOLO - P.S.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.06.2020.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 22.06.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise qu'en ce qui concerne le point 22, il avait été compris par les membres du groupe « ACTION » que le point serait reporté et non refusé. Il estime qu'un problème technique, dû à l'acoustique, a pu être à l'origine de cette confusion et remercie Madame la Présidente et les techniciens du Centre Culturel pour l'amélioration de l'acoustique pour la séance de ce jour.

Madame la Présidente confirme que la proposition finale était de refuser le projet tel que présenté et d'inviter le demandeur et l'auteur de projet, après concertation avec l'autorité locale, à introduire des plans modificatifs, en tenant compte des points invoqués dans la délibération de refus, afin de revoir ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.06.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.06.2020 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue d'Houthem. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les différentes plaintes émises par les riverains concernant la vitesse et le stationnement dans la rue d'Houthem à 7780 Comines-Warneton ;

Attendu, d'autre part, que le Collège Notre-Dame de Lys – implantation Saint-Joseph ouvre le cheminement cyclo-piéton afin de permettre à ses élèves d'accéder par l'arrière de son site dans la rue d'Houthem à 7780 Comines-Warneton et que, de ce fait, l'afflux de piétons et de cyclistes est particulièrement important aux heures d'entrées et de sorties de classes ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un aménagement à destination des cyclistes ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'abroger les interdictions de stationner du côté pair, le long des n°136 à 126 et du côté impair, le long du n°101.*

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le déplacement et/ou la suppression du signal E1 flèche descendante.

Art. 3. – De délimiter des emplacements de stationnement au sol aux endroits suivants : du côté pair, le long des n°136 à 126 et du côté impair, le long du n°101.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol approprié.

Art. 5. – D'abroger la zone de stationnement délimitée du côté pair, le long des n°92, 94 et 202.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par la suppression du marquage au sol y étant associé et le déplacement du signal E1.

Art. 7. – D'abroger le passage pour piétons situé à hauteur du n°146.

Art. 8. – Cette mesure sera matérialisée par la suppression du marquage au sol y étant associé.

Art. 9. – D'établir des zones d'évitement striées d'une longueur de 7,00 mètres disposées en vis-à-vis et en réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,50 mètres :

- à hauteur de la mitoyenneté des habitations n°105/103 avec l'établissement d'une priorité de passage, octroyant celle-ci aux usagers se dirigeant vers Comines centre ;
- à hauteur de l'habitation n°205 avec l'établissement d'une priorité de passage octroyant celle-ci aux usagers se dirigeant vers Houthem.

Art. 10. – Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux A7, D1, B19, B21 et des marquages au sol appropriés en conformité avec le plan joint au dossier administratif

Art. 11. – D'établir des pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée à hauteur des habitations n°105, 103 et 205.

Art. 12. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol approprié et en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 13. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 14. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 15. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 16. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 17. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;

- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue Courte. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue Courte.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la rue Courte à 7780 Comines-Warneton présente encore actuellement un stationnement alterné semi-mensuel ;

Attendu que celui-ci n'est plus recommandé par les normes du S.P.W. - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de prendre les mesures ad hoc ;

Attendu que cette mesure augmentera le nombre de places de stationnement disponibles ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.*

Art. 2. – *Cette mesure sera matérialisée par la suppression des signaux E5 et E7.*

Art. 3. – *De délimiter une zone de stationnement amorcée et terminée par des zones d'évitements striées d'une longueur de 5,00 mètres du côté pair, entre l'habitation n°8 et l'habitation n°4.*

Art. 4. – *Cette mesure sera matérialisée par le marquage au sol approprié.*

Art. 5. – *Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.*

Art. 6. – *La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.*

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'organisation de la circulation et du cheminement des piétons à 7780 Comines-Warneton, au carrefour de la Rue Romaine, de la Rue d'Houthem et du Grand Chemin de Messines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'organisation de la circulation et du cheminement des piétons à 7780 Comines-Warneton, au carrefour de la Rue Romaine, de la Rue d'Houthem et du Grand Chemin de Messines.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, qui précise que ces mesures permettront une sécurisation accrue – notamment par une meilleure visibilité - des usagers dits « faibles » (piétons, cyclistes, ...), et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que le carrefour compris entre la Rue Romaine, la Rue d'Houthem et le Grand Chemin de Messines présente une certaine dangerosité ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de sécuriser les cyclistes dans ce carrefour et d'adapter les traversées piétonnes afin qu'elles soient elles aussi plus sûres ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'organiser la circulation et le cheminement des piétons à 7780 Comines-Warneton, au carrefour de la Rue Romaine, de la Rue d'Houthem et du Grand Chemin de Messines de sorte à sécuriser les cyclistes dans ce carrefour et d'adapter les traversées piétonnes afin qu'elles soient elles aussi plus sûres.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'instauration d'un sens giratoire prioritaire autour du parking central de la place du Pont-Neuf à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'instauration d'un sens giratoire prioritaire autour du parking central de la place du Pont-Neuf à 7780 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les plaintes et les interpellations de riverains auprès des services de Police et de l'Administration Communale concernant des conducteurs roulant en droite ligne du rond-point des Arts jusqu'à la rue de la Morte-Lys ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il convient également d'anticiper l'embranchement (nouvelle voirie) qui sera créé à la suite du chantier européen de mise à gabarit de la Lys ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'instaurer un sens giratoire prioritaire autour du parking central de la place du Pont-Neuf à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux B1, D5 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement sur une distance de 15 mètres, du côté et à hauteur des points d'apport volontaire et des bulles à verre situé à 7780 Comines-Warneton, dans le chemin de Langemark. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'interdiction de stationnement sur une distance de 15 mètres, du côté et à hauteur des points d'apport volontaire et des bulles à verre situé à 7780 Comines-Warneton, dans le chemin de Langemark.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise qu'un marquage au sol sera prévu pour faciliter l'arrêt des véhicules et qu'un point lumineux sera déplacé, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu la création de points d'apport volontaire (P.A.V.) et l'existence des bulles à verre à 7780 Comines-Warneton, dans le chemin de Langemark ;

Attendu que la configuration des lieux ne garantit pas ni l'accès, ni des manœuvres aisés au camion chargé de leur vidange ;

Attendu que pour améliorer cette situation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une distance de 15 mètres, du côté et à hauteur des points d'apport volontaire et des bulles à verre ;

Attendu que cette mesure nécessitera le déplacement d'un point lumineux (n°303/00717) gênant ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'interdire de stationnement sur une distance de 15 mètres, du côté et à hauteur des points d'apport volontaire et des bulles à verre situé à 7780 Comines-Warneton, dans le chemin de Langemark.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec une flèche montante « 15 m ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, s'interroge sur le même type de mesures à mettre en place à Houthem près des points d'apport volontaire afin d'éviter de devoir stationner sur la piste cyclable.

Madame la Présidente propose qu'une réflexion soit menée sur ce sujet au sein de la Commission Communale de Sécurité.

7^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un effet de porte afin de ralentir le trafic à l'entrée de l'agglomération à 7782 Comines-Warneton, dans la Rue du Romarin. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la création d'un effet de porte afin de ralentir le trafic à l'entrée de l'agglomération à 7782 Comines-Warneton, dans la Rue du Romarin.

Elle signale que la Commission Communale de Sécurité, en sa séance du 08.06.2020, a émis un avis favorable sur ce projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise que la création d'un rétrécissement matérialisé et des marquages au sol permettront de sécuriser davantage l'endroit - par un ralentissement de la vitesse, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour la sécurité de la circulation à 7782 Comines-Warneton, dans la rue du Romarin ;

Considérant que la création d'un effet de porte permettrait de ralentir le trafic à l'entrée de l'agglomération ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité sur ce projet lors de sa séance du 08.06.2020.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De créer un effet de porte afin de ralentir le trafic à l'entrée de l'agglomération à 7782 Comines-Warneton, dans la rue du Romarin et ce, par l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 m, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à proximité du n°42 de la rue du Romarin ;

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'instauration de zones de stationnement de courte durée à 7780 Comines-Warneton et à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'instauration de zones de stationnement de courte durée :

- à Comines, du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 :
- dans la rue de la Procession sur un tronçon compris entre le pignon de l'habitation n°44 de la Rue du Faubourg et 1m en deçà du garage situé dans la rue de la Procession dans la prolongation du pignon ;

- sur la Place du Pont-Neuf, un emplacement est créé face à l'habitation n°5 ;
 - sur la Place du Pont-Neuf, un emplacement est créé face à l'habitation n°9 et à droite de l'emplacement réservé aux personnes handicapées ;
 - dans la rue du Fort, deux emplacements sont créés face à l'habitation n°5 ;
 - dans la rue de la Gare, sur un tronçon compris entre l'habitation n°52 et l'habitation n°54 ;
- au Bizet :
 - dans la rue des Trois Evêchés, face à l'habitation n°39 ;
 - dans la rue d'Armentières, sur un tronçon compris entre l'habitation n°327 et l'habitation n°331 ;
 - dans la rue d'Armentières sur la zone attenante à la place du Marché au niveau de l'habitation n°359 ;
 - dans la Rue d'Armentières, deux emplacements sont créés face aux habitations n°346 et 348 ;
 - dans la rue du Touquet, face à l'habitation n°63, un emplacement est créé ;
 - dans le Sentier de la Planche, sur un tronçon compris entre l'habitation n°17 et l'habitation n°2.

Elle signale que la Commission Communale de Sécurité, en sa séance du 08.06.2020, a émis un avis favorable sur ce projet et que cette proposition d'adaptations émane, notamment, des commerçants.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que ces adaptations ne sont pas utiles et s'interroge, en ce qui concerne le contrôle du respect de ce type de zones bleues, sur la possibilité de placer des bornes électroniques permettant un suivi des heures.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime qu'il faut y aller par étapes, effectuer des évaluations fréquentes et, le cas échéant, des adaptations vers d'autres méthodes.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que cette proposition est une réponse à la demande de commerçants « gênés » par les zones bleues, que le contrôle de ce type de zones relèvera des gardiens de la paix et que le coût d'une borne électronique est de l'ordre de 15.000 €. Il précise qu'il y a lieu de compter sur le civisme des gens, que l'esprit de ce type de zones est de favoriser la rotation dans les zones de commerces, que le but n'est pas de créer du stationnement payant et que des adaptations sont toujours possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 22 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu les réunions citoyennes organisées par l'Administration Communale au début de l'année 2020 desquelles il ressort que la création de zones de stationnement de courte durée est souhaitée tant par la population que par les commerçants ;

Attendu que celles-ci se répartiraient comme suit :

- à 7780 du lundi au dimanche - durée 30 minutes maximum :
 - Dans la rue de la Procession sur un tronçon compris entre le pignon du n°44 de la Rue du Faubourg et 1m en deçà du garage situé dans la rue de la Procession dans la prolongation du pignon, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue du Pont-Neuf, le long du n°5, dans la case de stationnement existante ;
 - Dans la rue du Pont-Neuf, le long du n°9 et à droite de l'emplacement réservé aux personnes handicapées, dans la case de stationnement existante ;
 - Dans la rue du Fort, le long du n°5 sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue de la Gare, le long des n°52 et n°54, sur une longueur de 10 m. ;
- à 7783 Le Bizet du lundi au dimanche - durée 30 minutes maximum :
 - Dans la rue des Trois Evêchés, le long du n°39, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue d'Armentières, le long des n°327 et n°331, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue d'Armentières sur la zone attenant à la place du Marché au niveau du n°359, sur une longueur totale de 10 m. ;
 - Dans la Rue d'Armentières, le long des n°346 et n° 348, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue du Touquet, entre les n°63 et n°65, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans le Sentier de la Planche, entre les n°1 et n°2, dans les cases de stationnement existantes à cet endroit
- à 7783 Le Bizet d u lundi au dimanche - durée 1 h30 min. maximum :
 - Dans le Sentier de la Planche, entre les n°1 et le pignon de /' habitation n°429 de la rue d'Armentières, dans les quatre cases de stationnement existantes à cet endroit ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité sur ce projet lors de sa séance du 08.06.2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement aux endroits suivants :

- à 7780 du lundi au dimanche - durée 30 minutes maximum :
 - Dans la rue de la Procession sur un tronçon compris entre le pignon du n°44 de la Rue du Faubourg et 1m en deçà du garage situé dans la rue de la Procession dans la prolongation du pignon, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue du Pont-Neuf, le long du n°5, dans la case de stationnement existante ;

- Dans la rue du Pont-Neuf, le long du n°9 et à droite de l'emplacement réservé aux personnes handicapées, dans la case de stationnement existante ;
- Dans la rue du Fort, le long du n°5 sur une longueur de 10 m. ;
- Dans la rue de la Gare, le long des n°52 et n°54, sur une longueur de 10 m. ;
- à 7783 Le Bizet du lundi au dimanche - durée 30 minutes maximum :
 - Dans la rue des Trois Evêchés, le long du n°39, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue d'Armentières, le long des n°327 et n°331, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue d'Armentières sur la zone attenant à la place du Marché au niveau du n°359, sur une longueur totale de 10 m. ;
 - Dans la Rue d'Armentières, le long des n°346 et n° 348, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans la rue du Touquet, entre les n°63 et n°65, sur une longueur de 10 m. ;
 - Dans le Sentier de la Planche, entre les n°1 et n°2, dans les cases de stationnement existantes à cet endroit.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant les mentions « 30 min. max » et « du lundi au dimanche - vanaf maandag tot zondag » et « de 09h00 à 18h00 - vanaf 9u tot 18u » et flèches montantes ad hoc.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 1 h30 avec usage obligatoire du disque de stationnement aux endroits suivants :

- à 7783 Le Bizet du lundi au dimanche de 09h00 à 18h00 pour une durée 1 h30 min. maximum :
 - Dans le Sentier de la Planche, entre les n°1 et le pignon de l'habitation n°429 de la rue d'Armentières, dans les quatre cases de stationnement existantes à cet endroit.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant les mentions « 1h30 max » et « du lundi au dimanche - vanaf maandag tot zondag » et « de 09h00 à 18h00 - vanaf 9u tot 18u » et flèches montantes ad hoc.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;

- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

9^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la modification de la zone bleue à 7783 Comines-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la modification de la zone bleue à 7783 Comines-Warneton comme suit :

- extension sur la totalité de la place du Marché ;
- suppression aux endroits suivants :
 - dans la rue des Trois Evêchés ;
 - dans la rue d'Armentières, sur un tronçon compris entre son croisement avec la rue des Trois Evêchés et l'habitation n°327 de la rue d'Armentières ;
 - dans la rue du Touquet, sur un tronçon compris entre l'habitation n°59 et l'habitation n°40 ;
 - dans le Sentier de la Planche, sur un tronçon compris entre l'habitation n°1 et l'habitation n°2.

Elle signale que la Commission Communale de Sécurité, en sa séance du 08.06.2020, a émis un avis favorable sur ce projet.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime qu'il ne faut pas changer ce qui fonctionne, bien qu'il comprenne que la rue des Trois Evêchés soit retirée de la liste des rues mises en zone bleue. Il estime que la proposition faite pour la Place du Marché n'est pas pertinente car la solution « de repli » au sentier de Gand n'est pas bonne. Il précise qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, rappelle que la mise en zone bleue de la rue des Trois Evêchés a été prévue pour démontrer que la mise en place des zones bleues au Bizet n'était pas un projet monté dans son intérêt personnel et s'interroge sur la contrepartie de la mise en zone bleue totale de la Place du Marché.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime que le retrait de la zone bleue de la rue des Trois Evêchés est la solution, en termes de proximité, pour les riverains de la Place du Marché.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise que le parking situé à l'entrée du complexe sportif est toujours et a toujours été disponible (car hors zone bleue) pour le stationnement des véhicules des riverains.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime que le retrait de la zone de la rue des Trois Evêchés se justifie étant donné l'absence de commerces dans cette rue et qu'il s'indique, en fonction de l'évolution dans le domaine des commerces, de procéder à des évaluations régulières et, le cas échéant, à des adaptations.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'il n'était en effet pas nécessaire d'inclure la rue des Trois Evêchés dans la zone bleue et que le parking de l'entrée du complexe sportif sera conservé et que Le Bizet-centre souffre plus que Comines de la zone bleue. Il précise qu'une réflexion globale en termes de mobilité a été menée sur la zone bleue par l'instauration de zones « shop & go » et que l'aménagement de parkings à l'arrière de l'ancien établissement « Le Sunlight » est en cours. Il précise que les zones bleues peuvent évoluer et faire l'objet d'adaptations.

Madame Sylvie VANCRAYENEST, Conseillère Communale, souhaite savoir dans quels délais ces mesures seront effectives.

Madame la Présidente et Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précisent que ces mesures doivent faire l'objet d'approbations, que les délais sont relativement longs et qu'il y a lieu de compter quelques mois avant l'effectivité de ces mesures.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que des problèmes de stationnement existent au Bizet, qu'en fonction de projets de parkings ou de projets immobiliers, les zones bleues peuvent évoluer, que des travaux de réaménagement de l'espace situé derrière l'établissement « Le Sunlight » - qui est amené à disparaître - sont prévus, ce qui améliorera la visibilité du parking situé à l'arrière. Il estime que les situations au centre du Bizet et celle du centre de Comines sont difficilement comparables.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 22 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (4^{ème} objet) relatif au règlement complémentaire de police relatif au stationnement à durée limitée instauré dans les centres villes de 7780 Comines et de 7783 Le Bizet ;

Attendu que ladite décision a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les réunions citoyennes organisées par l'Administration Communale au début de l'année 2020 desquelles il ressort qu'au Bizet, cette zone bleue pose moult problèmes aux riverains, notamment dans la rue des Trois-Evêchés, la rue d'Armentières, la rue du Touquet et le Sentier de la Planche ;

Considérant que pour résoudre ces problèmes, il convient d'apporter des modifications de cette zone bleue, notamment en l'étendant à l'ensemble de la Place du Marché et en la supprimant totalement ou partiellement en d'autres lieux ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité sur ce projet lors de sa séance du 08.06.2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – De modifier la zone bleue à 7783 Comines-Warneton en l'étendant à la totalité de la Place du Marché et en la supprimant aux endroits suivants :

- dans la rue des Trois Evêchés ;
- dans la rue d'Armentières, sur un tronçon compris entre son croisement avec la rue des Trois Evêchés et l'habitation n°327 de la rue d'Armentières ;
- dans la rue du Touquet, sur un tronçon compris entre l'habitation n°59 et l'habitation n°40 ;
- dans le Sentier de la Planche.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux zonaux ZE9ad et ZE9af et de panneaux additionnels avec mention des jours et heures soit : « 01h30 - 01 :30 u » - « du lundi au dimanche - vanaf maandag tot zondag » et « de 09h00 à 18h00 - vanaf 09:00 tot 18:00 u ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseiller Communal, signale que dans les environs du site ex-Collège Saint-Joseph, bon nombre de déchets jonchent le sol et estime qu'il serait judicieux de procéder au placement de poubelles.

Madame la Présidente précise que cette question sera examinée avec la Direction du Collège Notre-Dame de la Lys.

10^e objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2019. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 23.07.2020. Communication.

Madame la Présidente signale que par arrêté du 23.07.2020, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels 2019 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de

résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ce, sans remarques ni modifications.

Pour information, elle signale également que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 25.05.2020 (13^{ème} objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

Compte budgétaire 2019	<i>Recettes (droits nets)</i>	<i>Dépenses (engagements)</i>	Résultat budgétaire (boni +) (mali -)
Service ordinaire	32.023.455,30	25.816.883,23	+ 6.206.572,07
Serv. extraordinaire	10.223.556,35	6.929.561,30	+ 3.293.995,05
	<i>Recettes (droits nets)</i>	<i>Dépenses (imputations)</i>	Résultat comptable (boni +) (mali -)
Service ordinaire	32.023.455,30	25.534.933,31	+ 6.488.521,99
Serv. extraordinaire	10.223.556,35	4.220.764,88	+ 6.002.791,47

Compte de résultat 2019	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	Boni +/Mali -
Résultat d'exploitation (1)	29.152.467,69	26.291.889,85	+ 2.860.577,84
Résultat exceptionnel (2)	1.308.620,52	2.945.324,43	- 1.636.703,91
Résultat de l'exercice (1 + 2)	30.461.088,21	29.237.214,28	+ 1.223.873,93

Bilan au 31.12.2019	
<i>Total Actif/Passif</i>	96.979.122,59
<i>Résultats globalisés (rubriques II' et III' du passif)</i>	32.189.377,89
<i>Réserves (rubrique IV du passif)</i>	5.625.497,23

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et de classer ce document au dossier ad hoc.

11^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, de prendre acte d'un arrêté, daté du 23.07.2020, parvenu le 28 juillet 2020 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 22.06.2020 (13^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces modifications budgétaires et a considéré que ces documents étaient conformes à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et de classer ce document au dossier ad hoc.

12^e objet : A.S.B.L. « SADCO » - Service d'aide à domicile de Comines-Warneton. Lettre du 14.01.2020. Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement de 10.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer de subside annuel de fonctionnement de 10.000,00 €uros à l'A.S.B.L. « SADCO » - Service d'aide à domicile de Comines-Warneton -, subside sollicité afin de disposer des moyens financiers nécessaires pour satisfaire tous les besoins de l'A.S.B.L. en ce qui concerne les transports de personnes à mobilité réduite, professionnels, scolaires, médical et aussi de loisirs.

Elle signale que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 18.06.2020, a émis un avis défavorable étant donné que ces frais pourraient être financés sur fonds propres au vu des réserves financières détenues par cette A.S.B.L., de l'ordre de 670.000 €.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur l'existence de telles réserves financières.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances et la Santé dans ses attributions, précise que cette association est subventionnée par la Région Wallonne, qu'il est évident que cette association a tout son intérêt et qu'il s'agit ici d'une demande de subside annuel. Il précise que le Président de l'association « SADCO » est le même que le Président de « La Source » et estime que le « bas de laine » de l'association étant tellement important, il y a lieu, dans l'état actuel des choses, de refuser l'octroi du subside sollicité.

Madame Sylvie VANCRAENEST, Conseillère Communale, signale qu'elle votera contre l'octroi du subside demandé, mais estime qu'il y a lieu de soutenir et d'aider les personnes à mobilité réduite.

Madame la Présidente estime que de gros efforts ont été réalisés par la Ville pour l'ensemble des personnes handicapées de l'entité (notamment à travers des travaux et aménagements publics (exemple : dans les rues et espaces publics), des aides (logistiques par exemple) et des publications diverses dans le bulletin local d'informations, précise que la Ville est reconnue comme modèle en termes de commune soutenant le handicap sous toutes ses formes, mais estime qu'il faut, au vu du « bas de laine » de l'association, éviter une « super-subsidation ». Elle propose de prévoir une ligne budgétaire spécifique aux P.M.R..

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances et la Santé dans ses attributions, précise que les services du SADCO sont indispensables, surtout à domicile, mais que l'aide aux personnes handicapées ne représente qu'une petite partie des activités de l'A.S.B.L.. Il précise que la Commission des Finances est chargée d'examiner ce type de demande de manière macro-économique.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin ayant notamment le Bien-Être et le Bien-Vivre dans ses attributions, précise qu'il est répondu à des appels à projets et invite Madame la Conseillère VANCRAENEST à se faire entendre au sein du Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée (C.C.C.P.H.).

Madame la Présidente rappelle qu'un appel à candidatures pour la mise sur pied d'un Conseil Communal Consultatif du Bien-Être et du Bien-Vivre sera lancé sous peu.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise que des projets sont portés par le C.C.C.P.H..

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, précise que l'accès aux commissions n'est pas toujours aisé et que les contraintes professionnelles font que la participation aux travaux des commissions et conseils consultatifs est parfois compliquée.

Il quitte ensuite la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 14 janvier 2020, par laquelle Madame Emilie DEMAN, Directrice de l'ASBL « SADCO » sollicite l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 10.000,00 Euros et précise que cette démarche s'explique par la volonté de disposer des moyens financiers nécessaires afin de satisfaire tous les besoins de l'A.S.B.L. en ce qui concerne les transports de personnes à mobilité réduite, professionnels, scolaires, médical et aussi de loisirs ;

Vu l'avis défavorable, marqué par la Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 18 juin 2020, compte tenu des réserves financières très importantes détenues par cette A.S.B.L. – Situation au 31.12.2018 ;

Attendu que, sur base des chiffres présentés en annexe de la lettre de demande de subside, cette initiative, sans doute digne d'intérêt et tout à fait louable, pourrait aisément être financée sur fonds propres de l'A.S.B.L. ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *De ne pas octroyer de subside annuel de fonctionnement de 10.000,00 Euros à l'A.S.B.L. « SADCO » - Service d'aide à domicile de Comines-Warneton.*

Article 2 : *De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à la Directrice de l'A.S.B.L. « SADCO ».*

13^e objet : Finances communales. Nouveau Comité des fêtes de Bas-Warneton « Les Bas-Mountches. ». Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2020, au Comité des fêtes « Les Bas-Mountches » de Bas-Warneton, un subside communal annuel de 500,00 €uros pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement ;
- d'imposer audit Comité qu'il affecte exclusivement ces subventions à ses frais de fonctionnement ;
- de subordonner la liquidation de ces subsides annuels à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°2 de 2020, ainsi qu'aux budgets 2021 et suivants.

Elle signale que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 18.06.2020, a émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu les lettres, datées des 13 et 15 janvier 2020, parvenues le 17.01.2020 à l'Hôtel de Ville, par lesquelles Monsieur Franck CLARION, Secrétaire, annonce la création d'un nouveau Comité des Fêtes à Bas-Warneton qui prend pour nom « Les Bas-Mountches », présente la liste complète des Membres qui composent ce nouveau Comité et sollicite l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement, sans en préciser le montant ;

Vu l'avis favorable, marqué par la Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 18 juin 2020 ;

Attendu que lors de cette même séance, compte tenu du fait que cette demande de subside n'a pas été chiffrée, sur base de ce que recevait l'ancien Comité des fêtes par le passé, compte tenu des subsides communaux de fonctionnement habituellement versés aux autres comités des fêtes de l'Entité, la Commission Communale des Finances a suggéré l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 500,00 €uros au nouveau Comité des fêtes de Bas-Warneton ;

Attendu que ces dépenses supplémentaires seront annuellement prévues à partir du budget communal 2020, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'octroyer, à partir de l'exercice 2020, au Comité des fêtes « Les Bas-Mountches » de Bas-Warneton, un subside communal annuel de 500,00 €uros pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Art. 2 : D'imposer audit Comité qu'il affecte exclusivement ces subventions à ses frais de fonctionnement.

Article 3 : De subordonner la liquidation de ces subsides annuels à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°2 de 2020, ainsi qu'aux budgets 2021 et suivants.

Article 4 : De transmettre la présente délibération : en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Franck CLARION, Secrétaire du Comité des fêtes « Les Bas-Mountches » de Bas-Warneton.

14^e objet : Finances communales. Comité de Saint-Nicolas de Warneton. 60^{ème} anniversaire du cortège de Saint-Nicolas. Spectacle « Sons et Lumières ». Demande d'un soutien financier exceptionnel de la Ville de Comines-Warneton. Octroi d'un subside exceptionnel de 1.000 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, au Comité de Saint-Nicolas de Warneton, un subside communal exceptionnel de 1.000,00 €uros pour couvrir partiellement les frais liés à l'organisation de son spectacle « Sons et Lumières », dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de son cortège ;
- d'imposer audit Comité qu'il affecte exclusivement cette subvention au financement de son spectacle « Sons et Lumières » ;
- de subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°2 de 2020.

Elle signale que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 18.06.2020, a émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre du 5 novembre 2019, parvenue le 19 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville, par laquelle, à l'occasion des festivités liées au 60^{ème} anniversaire du cortège de la Saint-Nicolas, les responsables du Comité de la Saint-Nicolas sollicitent – sans le chiffrer précisément - un soutien financier de la Ville, notamment pour aider au financement d'un spectacle « Sons et Lumières » dans l'église de Warneton ;

Vu l'avis favorable, marqué par la Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 18 juin 2020 ;

Attendu que lors de cette même séance, compte tenu du fait que cette demande de soutien financier communal n'a pas été chiffré, après en avoir débattu, ladite Commission a suggéré l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 1.000,00 €uros pour soutenir financièrement cette initiative ;

Attendu que cette dépense supplémentaire sera prévue à partir du budget communal 2020, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer, au Comité de Saint-Nicolas de Warneton, un subside communal exceptionnel de 1.000,00 €uros pour couvrir partiellement les frais liés à l'organisation de son spectacle « Sons et Lumières », dans le cadre de la commémoration du 60^{ème} anniversaire de son cortège.

Art. 2. - D'imposer audit Comité qu'il affecte exclusivement cette subvention au financement de son spectacle « Sons et Lumières ».

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°2 de 2020.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération : en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances communales ainsi qu'à Monsieur Alain VANHAVERBEKE, Secrétaire du Comité de Saint-Nicolas de Warneton.

15^e objet : Finances communales. Unité scout Saint-Louis de la Lys, de Comines-Houthem. Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2020, à l'Unité scout Saint-Louis de la Lys, de Comines-Houthem, un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 €uros.
- de prévoir cette nouvelle dépense, à partir de l'exercice 2020, au budget communal, par le biais de la première modification budgétaire ;
- d'imposer à cette Unité scout qu'elle affecte exclusivement cette subvention communale annuelle de fonctionnement à la couverture des dépenses inhérentes à ses activités propres ;

- de subordonner la liquidation de ce subside ordinaire à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire ordinaire n°2 de 2020 et aux budgets suivants.

Elle signale que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 18.06.2020, a émis un avis favorable sur cette demande.

Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, intervient comme suit :

«Le mouvement scout est le dernier mouvement de jeunesse de notre commune de 18.000 habitants. Il en existait avant de nombreux autres. D'autres unités scoutes, des patros se développaient dans nos anciennes communes.

Au fil des années, ils ont disparu et de larges créneaux éducatifs, associatifs et culturels ont été désertés faute de structures, de cadres et de bénévolat.

Les scouts Saint-Louis de la Lys sont donc le dernier mouvement de jeunesse de notre ville. Malgré de nombreuses difficultés ils sont encore très actifs. Il y a encore de nombreux cadres capables et ambitieux et cultivent de nombreuses formes d'autonomie.

Il y a encore beaucoup d'enfants qui participent à des camps, des mini-camps, des activités, des voyages, des actions solidaires. Le maître-mot de cette réussite est le bénévolat.

La commune doit les aider à perdurer et à se développer dans les meilleures conditions. Nous possédons une offre éducative structurante en plus de l'offre publique et de l'offre privée. Le mouvement de jeunesse reste un lieu de développement social dans une société qui tend vers l'individualisme ; c'est pourquoi je souhaite qu'on augmente leur subside. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié du Moniteur Belge le 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 17.03.2020, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Augustin DURNEZ, Chef d'Unité, sollicite, au nom de la 8^{ème} Unité scout Saint-Louis de la Lys, l'obtention d'un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000, €uros, destiné à financer une partie de ses activités ;

Vu l'avis favorable, marqué par la Commission Communale des Finances, lors de sa réunion du 18 juin 2020 ;

Attendu que cette dépense supplémentaire pourrait être prévue à partir du budget communal ordinaire 2020 par le biais de la première modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'octroyer, à partir de l'exercice 2020, à l'Unité scout Saint-Louis de la Lys, de Comines-Houthem, un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 €uros.

Art. 2. - De prévoir cette nouvelle dépense, à partir de l'exercice 2020, au budget communal, par le biais de la première modification budgétaire.

Art. 3. - D'imposer à cette Unité scout qu'elle affecte exclusivement cette subvention communale annuelle de fonctionnement à la couverture des dépenses inhérentes à ses activités propres.

Art. 4. - De subordonner la liquidation de ce subside ordinaire à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire ordinaire n°2 de 2020 et aux budgets suivants.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, au service Finances ainsi qu'à Monsieur Augustin DURNEZ, Chef de la 8^{ème} Unité scout Saint-Louis de la Lys.

16^e objet : Finances communales. Commune de Deûlémont (France). Érection d'un mémorial de la Première Guerre Mondiale. Lettre du 24 janvier 2020 de demande d'octroi d'une aide financière exceptionnelle. Octroi d'un subside communal exceptionnel de 500 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer à la commune de Deûlémont (France) un subside communal exceptionnel de 500,00 €uros pour l'aider financièrement à concrétiser son projet de Mémorial ;
- d'imposer à la Commune de Deûlémont qu'elle affecte exclusivement ce subside exceptionnel à la finalisation dudit projet et qu'elle restitue cette somme à la Ville de Comines-Warneton dans l'éventualité où ce projet n'aboutit pas ;
- de subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°2 de 2020.

Elle signale que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 18.06.2020, a émis un avis favorable sur cette demande et a suggéré l'octroi d'un subside communal annuel exceptionnel de 500,00 €uros en faveur de la commune de Deûlémont, à condition que celle-ci veuille bien conclure un partenariat avec le Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » qui contiendrait la mise à disposition permanente, dans les bâtiments ouverts au public de la commune de Deûlémont, d'informations et de documentation en provenance dudit Centre d'Interprétation.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, intervient comme suit :

« Nous avons reçu la demande du village de Deûlémont de participer au financement d'un monument commémorant la fin de la guerre 14-18. Nous souhaitons nous inscrire dans cet effort en signe de solidarité avec tous ceux qui veulent témoigner de l'importance de la paix dans ce monde. Nous donnerons la somme de 500 euros.

Il y a une collaboration étroite à cultiver avec la France dans toutes les manifestations organisées avec la S.H.C.W.R., avec « Plugstreet » également. Les enjeux sont de taille. N'oublions jamais que notre région a une vocation à cultiver les principes de paix.

Comines-Warneton possède quelques trésors, parmi ceux-ci, l'outil indispensable à l'analyse historique forgé durant un demi-siècle au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Warneton.

Chefs d'États, Ambassadeurs, Hauts Gradés de ce monde en sont conscients et viennent nous visiter depuis les antipodes afin de construire la paix ; ils viennent en toute considération échanger de la démocratie.

J'ai encore dans l'oreille les mots de l'Ambassadeur d'Allemagne lors de l'inauguration de Plugstreet en 2013.

Extrait choisi : Nous devons à Madame PHILIPPO, plusieurs traductions et collectes de discours prononcés lors de l'inauguration du Centre « Plugstreet ». Quelques lignes choisies dans celui de l'Ambassadeur d'Allemagne Eckart CUNTZ dont les mots vibrent encore sous les frondaisons du Mont de la Hutte.

« Même si c'était pour un temps très court, comme la Noël. La guerre ne tombe pas du ciel, elle est faite par des hommes et aussi la paix ne tombe pas du ciel. Il faut toujours se rappeler de ce qui s'est passé pour être capable de maîtriser aussi notre avenir. »

Extrait du discours inaugural du Centre Plugstreet de son Excellence Eckart CUNTZ Ambassadeur d'Allemagne. Tome 44 Mémoires SHCWR page 337.

Sur ces phrases empreintes d'humanité fraternelle et d'infinie sagesse, je vous remercie pour votre attention et de bien vouloir voter pour le subsidé. ».

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise que bien que le devoir de mémoire est à perpétuer, son groupe votera contre ce point par principe, parce qu'on risque d'« ouvrir la boîte de Pandore » en la matière et que la « compensation » n'est pas assez importante.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, intervient comme suit :

« Votre décision me sidère, mais elle m'inspire ces quelques remarques. En l'occurrence, et depuis longtemps, Pandore possède la double nationalité. Elle est sans doute grecque, mais française aussi.

Elle ouvre sa boîte pour la Belgique afin d'entretenir les ponts de la Lys dans des conventions fort anciennes, elle aménage des biefs le long du cours d'eau.

C'est toujours la Pandore française qui a jeté une nouvelle passerelle au Pont Rouge gratuitement.

Vous aurez peut-être aussi remarqué ou oublié les flots d'élèves français dans nos écoles et leurs parents dans nos magasins et dans les lieux de soins, lors de manifestations culturelles et autres etc...etc...

...triste et ingrate réalité. ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions et Président de la Régie Communale Autonome « Régie Foncière », invite les membres à aller visiter l'exposition XXL au Centre d'Interprétation « Plugstreet ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, rappelle et précise que la remise en état et la réouverture de la passerelle dite « du Pont Rouge » sont à mettre à la charge unique et exclusive des autorités françaises.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, dit partager l'avis de Madame l'Echevin VANDENBROUCKE et précise qu'il votera contre ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 12 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNES, et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 9 voix contre, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et David WERQUIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre du 24 janvier 2020, parvenue le 29.01.2020 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Ghislaine Vermersch, Adjointe au Maire de la Commune de Deûlémont (France), annonce la volonté de sa Commune d'ériger sur son sol, un mémorial en l'honneur des 600.000 victimes tombées sur les territoires de Comines-Warneton et de Deûlémont, durant la Première Guerre Mondiale et sollicite l'octroi d'un subside communal exceptionnel ;

Attendu qu'un dossier est joint à cette lettre de demande, duquel il ressort que, pour ce projet de Mémorial, la dépense totale serait de l'ordre de 7.500,00 €uros, que cette dépense serait en partie couverte par des subsides et que l'aide financière demandée à Comines-Warneton n'est pas clairement définie ;

Vu l'avis favorable conditionnel marqué par la Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 18 juin 2020 ;

Attendu en effet que lors de cette même séance, ladite Commission a suggéré l'octroi d'un subside communal annuel exceptionnel de 500,00 €uros en faveur de la Commune de Deûlémont, à condition que celle-ci veuille bien conclure un partenariat avec le Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » qui contiendrait la mise à disposition permanente, dans les bâtiments ouverts au public de la Commune de Deûlémont, d'informations et de documentation en provenance dudit Centre d'Interprétation ;

Attendu que cette dépense supplémentaire sera prévue au budget communal 2020, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 12 voix pour et 9 voix contre :

Article 1. - D'octroyer à la commune de Deûlémont (France) un subside communal exceptionnel de 500,00 €uros pour l'aider financièrement à concrétiser son projet de Mémorial, soutien conditionné à la conclusion d'un partenariat avec le Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » qui contiendrait la mise à disposition permanente, dans les bâtiments ouverts au public de la Commune de Deûlémont, d'informations et de documentation en provenance dudit Centre d'Interprétation.

Art. 2. - D'imposer à la commune de Deûlémont qu'elle affecte exclusivement ce subside exceptionnel à la finalisation dudit projet et qu'elle restitue cette somme à la Ville de Comines-Warneton dans l'éventualité où ce projet n'aboutit pas.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside exceptionnel à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2020.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'à Madame Ghislaine VERMERSCH, Adjointe au Maire de la Commune de Deûlémont (France).

17^e objet : Rénovation de l'égouttage de la Chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton. Appel de fonds 2021. Financement des travaux par la Société Publique pour la Gestion de l'Eau S.P.G.E.. Décompte final. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans la Chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton arrêté au montant de 98.422.03 € H.T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 41.337,25 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} - soit 2.066,86 € - de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds et ce, au plus tard, pour le 30 juin de chaque année ;
- de charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation par la S.P.G.E. des travaux de pose du réseau d'égouttage situé à la Chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton (dossier n°00001/02/G023 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale IPALLE, à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE au montant de 98.422,03 € H.T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 41.337,25 € à souscrire au capital de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau joint à la lettre de l'Intercommunale IPALLE datée du 26 juin 2020 et référencée FQ/ND/2020.6009 ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage réalisés dans la Chaussée d'Ypres à 7784 Comines-Warneton arrêté au montant de 98.422.03 € H.T.V.A..

Art. 2. – De souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 41.337,25 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau repris ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année :

	Annuités	Cumul des annuités
2021	2.066,86 €	2.066,86 €
2022	2.066,86 €	4.133,72 €
2023	2.066,86 €	6.200,58 €
2024	2.066,86 €	8.267,44 €
2025	2.066,86 €	10.334,30 €
2026	2.066,86 €	12.401,16 €
2027	2.066,86 €	14.468,02 €
2028	2.066,86 €	16.534,88 €
2029	2.066,86 €	18.601,74 €
2030	2.066,86 €	20.668,60 €
2031	2.066,86 €	22.735,46 €
2032	2.066,86 €	24.802,32 €
2033	2.066,86 €	26.869,18 €
2034	2.066,86 €	28.936,04 €
2035	2.066,86 €	31.002,90 €
2036	2.066,86 €	33.069,76 €
2037	2.066,86 €	35.136,62 €
2038	2.066,86 €	37.203,48 €
2039	2.066,86 €	39.270,34 €
2040	2.066,86 €	41.337,25 €

Art. 4. – De charger le service Finances de prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget communal extraordinaire, les crédits nécessaires au paiement de ces annuités.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, au service Finances, en vue de la préparation des budgets communaux extraordinaires 2021 et suivants ;
- 1 exemplaire, au service Comptabilité, pour mandatement de la participation financière en 2021.

18^e objet : Éclairage public – Section de Comines / Ploegsteert – Rue de Messines. Remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience ». Projet définitif. Approbation. Décision du Collège Échevinal du 29.06.2020 (81^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet définitif de remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience » ;
- de ratifier la décision du Collège Échevinal du 29.06.2020 (81^{ème} objet) relative :
 - à l'approbation du projet de remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience » sis rue de Messines à 7782 Comines-Warneton pour un budget de 23.733,32 € T.V.A.C. comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la T.V.A. ;
 - au lancement d'un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 8.916,86 € H.T.V.A. et hors récupel ;
 - à l'approbation des plans et des documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1^o de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 27/04/2020 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience » à la rue de Messines à Ploegtseert et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en séance du 29.06.2020 (81^{ème} objet) décidant :

- o d'approuver le projet de remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience » sis rue de Messines à 7782 Comines-Warneton pour un budget de 23.733,32 € T.V.A.C. comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la T.V.A. ;
- o que la dépense sera imputée sur l'article 426/73260 : 20200011.2020 du budget ;
- o de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 8.916,86 € H.T.V.A. et hors récupel, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- o d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;
- o d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :
 - **Lot 1 : Luminaires fonctionnels équipés de Led's**
 - **SCHREDER** : ayant son siège Zoning Industriel, Rue du Tronquoy, 10 à 5380 FERNELMONT ;
 - **FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE** : ayant son siège Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE ;
 - **BIS LIGHTING** : ayant son siège Jestsesteenweg, 409 à 190 BRUXELLES ;
 - **Lot 2 : Projecteurs muraux encastrés**
 - **FLED** : ayant son siège Rue Monchamps, 3 A à 4052 BEAUFAYT ;
 - **LEC LYON** : ayant son siège Avenue Joannès Masset, 24 E – BP 9061 – 69265 LYON CEDEX 09 / France ;
 - **CANDELIANCE** : ayant son siège Parc Scientifique de la Haute Borne, Rue Hergé, 18 – 59560 VILLENEUVE D'ASCQ / France ;
 - **Lot 3 : Candélabres**
 - **PYLONEN DE KERF** : ayant son siège Rue Monchamps, 3 A à 4052 BEAUFAYT ;
 - **DECLERCQ** : ayant son siège Zwaanhofweg, 11 à 8900 IEPER ;
 - **METALOGALVA** : ayant son siège Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEN ;
- o concernant les travaux de poses requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Comines-Warneton, Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton, conclu par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 EUR ;

DÉCIDE à l'unanimité ;

Article 1. – De ratifier la décision du Collège Échevinal prise en séance du 29.06.2020 (81^{ème} objet) approuvant le projet définitif de remplacement de l'éclairage public menant au Musée « Plugstreet 14-18 Expérience » sis rue de Messines à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition, à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre ;
- en simple expédition, à Messieurs Jean-Marie NUYTEN et Thomas DUTHOIS, pour information ;
- en simple expédition, à Messieurs Dominique LEPLAT et Pierre NOTABLE du service technique communal, pour information ;
- en simple expédition au service Finances ;
- en simple expédition au service Comptabilité, pour information et suites voulues.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime que certains endroits où les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public ont été réduites sont à risques et qu'il faudrait revoir la liste de ces rues.

19^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 17.09.2020. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.09.2020 de l'Intercommunale IFIGA, à savoir :
 1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 ;
 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 – affectation des résultats ;
 4. Liste des adjudicataires et annexe ;
 5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Rapport du Comité de rémunération ;
 7. Nominations statutaires ;
- de prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2019 ;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 et la proposition d'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte) ;
- de marquer son accord sur la liste des adjudicataires et de son annexe avec mention néant ;
- de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération ;
- de marquer son accord sur les nominations statutaires et le renouvellement des instances ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19.07.2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 09.03.2017 ainsi que les modifications apportées par décrets des 06.10.2010, 26.04.2012 et 29.03.2018 ;

Vu les modifications apportées par les décrets des 6.10.2010, 26.04.2012 et 29.03.2018 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre et par courriel du 14.08.2020 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 17.09.2020 au Château du Mylord, rue Saint-Mortier, 35 à 7890 Ellezelles ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du Comité de rémunération ;
7. Nominations statutaires ;

Vu les documents transmis avec la convocation à l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.09.2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.09.2020 de l'Intercommunale IFIGA :

8. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 ;
9. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 – affectation des résultats ;
11. Liste des adjudicataires et annexe ;
12. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
13. Rapport du Comité de rémunération ;
14. Nominations statutaires ;

Art. 2. – De prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2019.

Art. 3. – D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2019 et la proposition d'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte).

Art. 4. – De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et de son annexe avec mention néant.

Art. 5. – De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Art. 6. – D'approuver le rapport du Comité de rémunération.

Art. 7. – De marquer son accord sur les nominations statutaires et le renouvellement des instances.

Art. 8. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, quitte la séance.

20^e objet : N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk. Vente des actions. Délibération du Collège Échevinal du 22.06.2020 (18^{ème} objet). Ratification. Affectation du produit de la vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- -de ratifier la décision du Collège Échevinal du 22.06.2020 (18^{ème} objet) de vendre les 256 actions détenues par la Ville dans le capital de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk à la N.V. Onesto Kredietmaatschappij, au prix de 14,32 € par action totalement libérée, soit un montant total de 3.665,92 € ;
- -d'affecter le produit de la vente de ces actions à l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire ;
- -de prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Ville détient 256 actions de la S.A. De Meiboom – Voor ons Volk ;

Vu la proposition de rachat de ces actions par Onesto kredietmaatschappij N.V., dont le siège est établi Graaf van Loonstraat, 15/1 à 3580 BERINGEN, au prix de 14,32 € par action totalement libérée ;

Vu la régionalisation de la matière du logement ;

Vu la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 22.06.2020 (18^{ème} objet) relative à la vente des 256 actions détenues par la Ville dans le capital de la S.A. De Meiboom – Voor ons Volk à Onesto kredietmaatschappij N.V., au prix de 14,32 € par action totalement libérée, soit un montant total de 3.665,92 € ;

Attendu qu'il appartient à la présente assemblée de faire sienne cette décision ;

Attendu qu'il convient également de définir l'affectation du produit de la vente de ces actions ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 22.06.2020 (18^{ème} objet) relative à la vente des 256 actions détenues par la Ville dans le capital de la S.A. De Meiboom – Voor ons Volk à Onesto kredietmaatschappij N.V., au prix de 14,32 € par action totalement libérée, soit un montant total de 3.665,92 €.

Art. 2. – D'affecter le produit de la vente de ces actions à l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3. – De charger le service des Finances de prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk, en simple expédition ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

21^e objet : N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk. Désignation d'un représentant aux assemblées générales. Délibération du 25.03.2019 (22^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de retirer sa délibération du 25.03.2019 (22^{ème} objet) désignant Madame Myriam LIPPINOIS, Conseillère Communale, en qualité de représentant de la Ville aux Assemblées Générales de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk et ce, suite à la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 22.06.2020 (19^{ème} objet) de vendre les 256 actions détenues par la Ville dans le capital de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk à la N.V. Onesto Kredietmaatschappij, au prix de 14,32 € par action totalement libérée, soit un montant total de 3.665,92 €.

Suite à cette vente, la Ville n'est plus actionnaire de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk et ne peut dès lors plus être représentée aux assemblées générales de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (22^{ème} objet), désignant Madame Myriam LIPPINOIS, Conseillère Communale, en qualité de représentant de la Ville aux Assemblées Générales de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 22.06.2020 (18^{ème} objet), décidant de vendre les 256 actions détenues par la Ville dans le capital de la S.A. De Meiboom – Voor ons Volk à Onesto Kredietmaatschappij N.V., au prix de 14,32 € par action totalement libérée, soit un montant total de 3.665,92 € ;

Vu sa décision de ce jour (20^{ème} objet) confirmant la décision susvisée ;

Considérant que la Ville ne sera dès lors plus actionnaire de la N.V. De Meiboom – Voor ons Volk et plus représentée aux assemblées générales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De retirer sa délibération du 25.03.2019 (22^{ème} objet) désignant Madame Myriam LIPPINOIS, Conseillère Communale, en qualité de représentant de la Ville aux Assemblées Générales de la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk.*

Art. 2. – *De transmettre la présente décision :*

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;*
- *la N.V. De Meiboom-Voor Ons Volk, en simple expédition ;*
- *à Madame Myriam LIPPINOIS.*

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, rentre en séance et reprend ses fonctions de Conseiller Communal.

22^e objet : Biens immobiliers. Occupation par le Centre Culturel de l'ancien arsenal de Comines sis rue de la Procession. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

A la demande de Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale et Présidente de l'A.S.B.L. MJC-Centre Culturel, qui souhaite voir examinés plus avant certains points du projet de convention, cet objet est tenu en délibéré.

Il sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Entre-temps, une réunion de travail sera organisée sur le sujet.

23^e objet : Occupation du site de la S.P.A.. Bail emphytéotique. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- *d'approuver les termes du projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en vue de la mise à disposition de la Ville d'une parcelle sise Route de Flandre, 86 à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, le canon de cette emphytéose étant fixé à un euro symbolique représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du contrat ;*
- *de donner délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour passer l'acte et représenter la Ville lors de sa passation ;*
- *de charger le service des Finances de prévoir le montant du canon de cet emphytéose au budget communal ad hoc.*

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 10.01.1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures, Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des routes de Mons, est propriétaire d'une parcelle sise Route de Flandre, 86 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°1139/00_E_P000 pour une contenance cadastrale de 73a 04ca et pour une contenance selon plan HN58A.B10/83 de 73a 17ca ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire par la Ville, signée le 23.05.1995 ;

Considérant que la Ville a ensuite conclu une convention d'occupation à titre précaire de ce site avec la Société Protectrice des Animaux ;

Considérant que les activités de cette société engendrent des charges très importantes inhérentes à la consommation d'eau de Ville ;

Considérant le projet de creuser un forage sur le site en vue de diminuer le montant de ces charges ;

Qu'afin de pérenniser l'occupation de ce site par la Société Protectrice des Animaux et de rentabiliser l'investissement susvisé, il s'indique de disposer d'un droit réel sur le site ;

Vu le projet de bail emphytéotique transmis le 30.06.2020 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Considérant que la durée de ce contrat d'emphytéose est de 50 années et son canon d'un euro symbolique représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du contrat ;

Considérant qu'il s'indique de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de passer l'acte et de représenter la Ville lors de sa passation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons en vue de la mise à disposition de la Ville d'une parcelle sise Route de Flandre, 86 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°1139/00_E_P000 pour une contenance cadastrale de 73a 04ca et pour une contenance selon plan HN58A.B10/83 de 73a 17ca pour une durée de 50 années, le canon de cette emphytéose étant fixé à un euro symbolique représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du contrat.

Art. 2. – De donner délégation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour passer l'acte et représenter la Ville lors de sa passation.

Art. 3. – De charger le service des Finances de prévoir le montant du canon de cet emphytéose au budget communal ad hoc.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de bail emphytéotique ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service des Finances.

24^e objet : Biens immobiliers. Mise à disposition de l'A.S.B.L. Centre de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Mons-Wallonie picarde du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Victoire, 40 à 7780 Comines-Warneton. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. Centre de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Mons-Wallonie picarde du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Victoire, 40 à 7780 Comines-Warneton;
- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 350,00 € mensuels, ce montant étant lié à l'indice-santé ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, qui précise que le bâtiment en question sera restructuré en 2 parties (activités du « Centre Aurore Carlier » au rez-de-chaussée et du logement à l'étage), et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que l'immeuble sis rue du Chemin de Fer, 10 à 7780 Comines-Warneton hébergeant actuellement les services de l'A.S.B.L. Centre de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Mons-Wallonie picarde a été mis en vente ;

Vu les différents contacts entre les responsables de cette association et les autorités communales afin de trouver une solution d'hébergement desdits services dont il est indispensable d'assurer la proximité pour les citoyens de l'entité ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de la Victoire, 40 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413X3 pour une contenance d'un are septante centiares ;

Considérant qu'il appert d'une visite sur place avec les responsables de cette association et ceux du service technique communal que le rez-de-chaussée de cet immeuble conviendrait parfaitement à l'hébergement du planning familial, moyennant quelques aménagements mineurs ;

Considérant par ailleurs le projet d'aménagement d'un logement d'utilité publique à l'étage de ce même immeuble ;

Vu le projet de convention établi par la Direction Générale (ex-Secrétariat Communal) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. Centre de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Mons-Wallonie picarde du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Victoire, 40 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°413X3 pour une contenance d'un are septante centiares.

Art. 2. – De fixer le montant de l'indemnité d'occupation à **350,00 € mensuels**, ce montant étant lié à l'indice santé.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- à l'A.S.B.L. Centre de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Mons-Wallonie picarde ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service de la Recette.

25^e objet : Biens immobiliers. Vente à la Région Wallonne – Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – Département des Voies hydraulique de l'Escaut de Tournai de cinq emprises entre la chaussée de Wervik et la Lys. Approbation du projet d'acte. Délégation. Affectation du produit de la vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre pour cause d'utilité publique à la Région Wallonne – Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques – Département des Voies hydraulique de l'Escaut de Tournai, les parcelles de terrain suivantes, sises entre la chaussée de Wervik et la Lys, les parcelles suivantes :
 - emprise n°29 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°878/2 pour une contenance de 19a 98ca ;
 - emprise n°30 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°878/3 pour une contenance de 2a 34ca ;
 - emprise n°31 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°879/B pour une contenance de 1a 64ca ;
 - emprise n°32 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pré, 1^{ère} division, section C, n°879/C pour une contenance de 14a 26ca ;
 - emprise n°34 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°880/2 pour une contenance de 39a 66ca ;soit une contenance totale de 77a 88ca pour le prix de 18.600,00 € ;
- d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons et transmis le 05.08.2020 ;
- de donner délégation à Monsieur Joël HERAUT, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour représenter la Ville lors de la signature de l'acte ;
- d'affecter le produit de la vente à l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire ;
- de dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville est propriétaire des biens suivants :

- parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°878/2 pour une contenance de 19a 98ca ;
- parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°878/3 pour une contenance de 2a 34ca ;
- parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°879/B pour une contenance de 1a 64ca ;
- parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pré, 1^{ère} division, section C, n°879/C pour une contenance de 14a 26ca ;
- parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°880/2 pour une contenance de 39a 66ca ;

Vu le projet d'acte transmis le 05.08.2020 par le Département des Comités d'Acquisition relatif à la vente à la Région Wallonne – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques – Département des Voies Hydraulique de l'Escaut de Tournai desdites emprises, pour le prix de 18.600,00 € ;

Attendu que cette acquisition par la Région Wallonne a lieu pour cause d'utilité publique, plus spécialement en vue de l'amélioration de la traversée de la Lys mitoyenne à Comines ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique, qui s'est clôturée sans réclamation ni observation ;

Vu le procès-verbal de cette enquête, tel que rédigé par la Direction Générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre pour cause d'utilité publique à la Région Wallonne – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques – Département des Voies Hydraulique de l'Escaut de Tournai, les parcelles de terrain suivantes, sises entre la chaussée de Wervik et la Lys, les parcelles suivantes :

- Emprise n°29 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°878/2 pour une contenance de 19a 98ca ;
- Emprise n°30 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°878/3 pour une contenance de 2a 34ca ;
- Emprise n°31 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin, 1^{ère} division, section C, n°879/B pour une contenance de 1a 64ca ;
- Emprise n°32 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pré, 1^{ère} division, section C, n°879/C pour une contenance de 14a 26ca ;
- Emprise n°34 : parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 1^{ère} division, section C, n°880/2 pour une contenance de 39a 66ca,

soit une contenance totale de 77a 88ca pour le prix de **18.600,00 €**.

Art. 2. – D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons et transmis le 05.08.2020.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur Joël HERAUT, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, pour représenter la Ville lors de la signature de l'acte.

Art. 4. – D'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire, sur proposition de Monsieur le Directeur Financier.

Art. 5. – De dispenser l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagné du dossier complet ;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service des Finances, en vue de la prévision budgétaire de cette recette.

26^e objet : Boîte à livres. Convention relative à la construction, l'installation, le fonctionnement et l'entretien des boîtes à livres en accord avec le Centre de Lecture Publique. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet de convention relatif à l'installation, le fonctionnement et l'entretien des boîtes à livres (pour Warneton et Ploegsteert) entre le Centre de Lecture Publique et l'Administration Communale de Comines-Warneton ;
- de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif –, pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la construction de la boîte à livres située Place de la Rabecque à Ploegsteert a été approuvée par le Collège Échevinal en séance du 12.11.2019 (39^{ème} objet) ;

Attendu que cette boîte à livres a déjà été installée, mais est provisoirement scellée à cause des conditions sanitaires ;

Considérant que la construction de la boîte à livres prévue Place de l'Abbaye à Warneton a été approuvée par le Collège Échevinal en séance du 12.11.2012 (39^{ème} objet) et que celle-ci sera installée prochainement ;

Vu le projet de convention relatif à l'installation, le fonctionnement et l'entretien des boîtes à livres entre le Centre de Lecture Publique et l'Administration Communale de Comines-Warneton proposé ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver cette convention afin de pouvoir procéder à la mise en fonctionnement de ces boîtes dès que les conditions sanitaires le permettent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de convention relatif à l'installation, le fonctionnement et l'entretien des boîtes à livres entre le Centre de Lecture Publique et l'Administration Communale de Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 3 – De transmettre la présente décision accompagnée d'un exemplaire de la convention à :

- Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Présidente du Centre de Lecture Publique,
- Madame Françoise HERREMANS, Bibliothécaire dirigeante du Centre de Lecture Publique ;
- Madame Anne VANDECASTEELE, agent au Centre de Lecture Publique.

Le service « Menuiserie » est remercié pour le travail accompli.

27^e objet : Exploitation de service de taxis. Règlement communal. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver un règlement communal sur l'exploitation de service de taxis.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 2009 relatif aux dispositions sur les véhicules, les exploitants, les voyageurs et les chauffeurs, publié au Moniteur belge le 08 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport pour taxis, publié au Moniteur belge le 14 septembre 2009 ;

Vu les disposition légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Considérant que l'Agence de Développement Local (A.D.L.), en collaboration avec les Conseillers en Mobilité de la Ville, a rédigé un règlement communal sur l'exploitation de service des taxis et de location de véhicules avec chauffeurs, ayant pour objectif d'encadrer cette activité sur le territoire de Comines-Warneton ;

Considérant qu'on entend par « service de taxis », « les services qui assurent, avec chauffeur, le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles » ;

Considérant que le nombre de véhicules pouvant être autorisés par une même commune est limité à un véhicule par 2.500 habitants depuis 2007 ;

Considérant que les Conseillers en Mobilité de la Ville assureront la gestion administrative des demandes en instruisant les dossiers de demandes d'autorisation auprès du Collège, et qu'ils seront tenus de tenir informer l'A.D.L, le service de Planification d'urgence et les gardiens de la paix de toute nouvelle demande ;

Considérant que le Collège décide d'octroyer ou non l'autorisation communale d'exploiter un service de taxis, en tenant compte du respect des conditions et des règles fixées dans le règlement communal, et de transmettre sa décision au Gouvernement Wallon aux fins d'approbation.

Considérant que dans le cas où la décision d'octroyer une autorisation communale est approuvée par le Gouvernement Wallon, le Collège délivrera une attestation au demandeur ;

Considérant que l'autorisation d'exercer est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable ;

Considérant que l'administration communale doit délivrer un certificat de capacité pour le chauffeur, sur présentation des documents repris à l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2009 par le demandeur ;

Vu l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 juin 2009 relatif aux documents à présenter lors à l'Administration communale en vue d'obtenir le certificat de capacité ;

Considérant que ce document est renouvelable tous les ans et que le chauffeur, lorsqu'il est en service, est tenu d'avoir ce document sur lui ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter un service de taxi emporte de plein droit l'autorisation d'occuper n'importe quel point de stationnement inoccupé réservé aux taxis, situé sur la voie publique ; que le caractère automatique de l'autorisation ces emplacements a pour conséquence qu'aucune taxe communale ne peut être perçue pour et objet ;

Vu les propositions des Conseillers en Mobilité de réserver 2 places de stationnement pour les services de taxis à Comines-Warneton, à savoir :

- Place Sainte-Anne à Comines, face au monument aux morts (1), sous réserve d'acceptation par le S.P.W. Mobilité et infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;
- Rue du Chemin de Fer à Comines (1) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le règlement communal sur l'exploitation des services de taxis et location de véhicules avec chauffeurs rédigé comme suit :

« INTRODUCTION

Art. 1

L'autorisation d'exploiter un service de taxis sur le territoire de la Ville de Comines-Warneton doit être conforme tant aux dispositions du décret (ci-après dénommé "le décret" et à ses arrêtés d'exécution (ci-après dénommé "arrêtés d'exécution") qu'aux conditions particulières établies par le présent règlement.

Art. 2

Le nombre d'autorisations d'exploitation est fixé en fonction de l'utilité publique du service. Ce nombre est porté à 7 véhicules à usage normal à répartir entre les exploitants autorisés.

DEMANDE D'AUTORISATION

Art. 3

Toute demande d'autorisation, datée et signée par l'exploitant ou par une personne chargée de la gestion journalière, s'il s'agit d'une personne morale, doit être adressée au Collège Échevinal, par lettre recommandée et doit être accompagnée des documents suivants :

1. selon le cas, copie de la carte d'identité de l'exploitant ou des statuts de la personne morale et de la carte d'identité des personnes chargées de la gestion journalière ;
2. un extrait de casier judiciaire délivré conformément à l'article 596, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle et datant de moins de trois mois justifiant la moralité de l'exploitant, conformément à l'article 3 de l'arrêté d'exécution du 3 juin 2009 ;
3. les éléments permettant de justifier la solvabilité de l'exploitant, à savoir :
 - une copie de la facture d'achat des véhicules qui seront utilisés dans le cadre de l'exploitation du service ou, le cas échéant, la preuve du respect des échéances de paiement dans le cadre des contrats de vente à tempérament, de location financement ou de location-vente. Si le demandeur ne dispose pas encore des véhicules, une déclaration sur l'honneur certifiant la propriété future ou le respect des échéances de paiement ;
 - une attestation émanant, selon le cas, soit de la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, soit de l'Office national de sécurité sociale conforme à l'attestation délivrée en exécution de l'article 90, § 3 et 4, de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics et dont il résulte que le demandeur est en règle en matière de cotisations sociales; lorsque le demandeur exerce pour la première fois une activité professionnelle, celui-ci ne peut joindre à sa demande qu'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'en cas d'octroi d'autorisation, il s'affiliera et, le cas échéant, s'immatriculera, et que les versements à la caisse d'assurances sociales pour indépendants ou à l'Office nationale de Sécurité sociale seront régulièrement effectués ;
4. une copie de l'attestation justifiant la qualification professionnelle du demandeur, émanant des services du Gouvernement dont il résulte qu'il a participé de manière effective à une formation relative aux dispositions légales et réglementaires organisant les services de taxis et de location de voitures avec chauffeur. L'exploitant actif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté se trouve dispensé de cette formation ;
5. les documents suivants relatifs aux véhicules si l'exploitant est déjà en leur possession :
 - copie du certificat d'immatriculation visé à l'article 16 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement de l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels ;
 - copie du dernier certificat de visite visé à l'article 24, § 1er de l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires utilisés, de tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation, y compris les véhicules de réserve éventuels ;
 - copie de l'attestation de l'assureur confirmant que chaque véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes et de cartes vertes en cours de validité, y compris pour les véhicules de réserve éventuels.

Art. 4

L'autorisation est délivrée pour 5 années civiles quel que soit le moment de l'année où elle a été délivrée. La demande de renouvellement doit être introduite 9 à 6 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, selon la même procédure que celle prévue pour l'octroi d'autorisation.

Art. 5

Le Collège Échevinal vérifie la complétude de la demande, adresse un accusé réception, par toute voie utile, au demandeur, et prend la décision d'octroyer ou non l'autorisation d'exploiter après étude des pièces jointes au dossier, en fonction du respect du règlement communal, de l'utilité publique du service et du respect du quota plafonnant le nombre de taxis pouvant être autorisés sur son territoire.

SUSPENSION ET RETRAIT DES AUTORISATIONS

Art. 6

L'autorisation peut être suspendue ou retirée aux exploitants :

- *en infraction vis-à-vis des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution de ceux-ci ou des conditions du présent règlement ;*
- *dont il est constaté que les véhicules sont mal entretenus ou le service négligé, en dépit des remarques qui leur auraient été formulées à ce propos ;*
- *qui ont volontairement déréglé leur taximètre ou dont le taximètre ne correspondait plus à celui du certificat d'installation ;*
- *qui cessent de répondre aux garanties de moralité, de solvabilité et de qualification professionnelle ;*
- *qui engagent ou laissent circuler des conducteurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15 ;*
- *qui sont en retard de paiement de leurs taxes, surtaxes et cautionnement, suivant les conditions prévues en la matière par les règlements communaux ;*
- *qui ne respectent pas les conventions collectives conclues au sein de la commission paritaire nationale ainsi qu'à ceux qui, en matière de sécurité sociale, ne remplissent pas leurs obligations légales envers leur personnel ;*
- *qui, sous quelque forme que ce soit, louent un ou plusieurs véhicules à une personne qui en assure ou en confie la conduite ;*
- *qui ne respectent pas la réglementation sur les tarifs en vigueur.*

Art. 7

Les exploitants en infraction vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires en matière d'exploitation de taxis seront entendus avant toute décision de suspension ou de retrait d'autorisation par les fonctionnaires délégués par le Collège communal ou les services de police et qui dressent procès-verbal de leurs déclarations. Ils pourront se faire assister par un conseil de leur choix.

Art. 8

L'exploitant dont l'autorisation a été suspendue ou retirée doit dans les 10 jours de la notification de cette décision remettre l'autorisation aux services de police.

Art. 9

La suspension ou le retrait de l'autorisation font l'objet d'une délibération motivée du Collège Échavinal, et sera communiquée à DG02 – Direction du Transport de Personnes.

Art. 10

En cas de cessation d'activité, Les exploitants doivent, dans un délai de huit jours à dater de la cessation d'activité ou de la réduction du nombre de véhicules, déposer les documents d'autorisation auprès des services de police. L'autorisation est personnelle et incessible, sauf exception reprises à l'article 13 § 2 et 3 du Décret du 18 octobre 2007 et avec l'accord préalable du Collège Échevinal.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

LES EXPLOITANTS

Art. 11

Avant la mise en circulation de son ou de ses véhicules, l'exploitant est tenu de présenter aux services de police les documents suivants établis à son nom :

1. la facture d'achat ou le contrat de vente à tempérament ;
2. la carte de contrôle technique dûment validée ;
3. la carte d'assurance :
 - l'exploitant est tenu de couvrir sa responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes transportées et aux tiers, à l'occasion de l'usage de son ou de ses véhicules ;
 - l'exploitant est tenu d'exiger de la compagnie d'assurance , que sa police comporte deux avenants ;
 - aux termes desquels la compagnie s'engage à avertir immédiatement le Collège communal de la déchéance du bénéfice de la police ;
 - que le ou les véhicules sont assurés en tant que taxi(s).
4. le certificat d'immatriculation ;
5. la carte professionnelle ou une attestation provisoire délivrée par le S.P.W. Economie Emploi et Recherche, pour l'exploitant qui n'est pas ressortissant de l'Espace économique européen et de la Suisse et qui ne rentre pas dans un des cas de dispense ;
6. la preuve de son inscription à la Banque -Carrefour des Entreprises pour l'activité commerciale concernée.

Art. 12

Indépendamment des prescriptions légales et réglementaires en la matière, les exploitants sont tenus, dans un délai de huit jours, d'informer le fonctionnaire délégué de l'Administration de tout changement :

- du siège d'exploitation principal, s'il s'agit d'une personne morale (joindre extrait du moniteur) ;
- de domicile, s'il s'agit d'une personne physique (présenter la carte d'identité) ;
- de véhicule.

Art. 13

Le régime du périmètre est appliqué. Il est déterminé par les limites du territoire de la Commune, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 fixant les prix maxima pour le transport par taxis. Les tarifs à appliquer sont les tarifs maxima fixés par le Ministre des Transports dans le cas du régime du périmètre. L'application d'autres tarifs doit être agréée par le Collège Échevinal.

Le taximètre ne peut être enclenché qu'au moment de la prise en charge du client.

Art. 14

Les exploitants ne peuvent engager ou laisser circuler des chauffeurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité visé à l'article 15.

LES CONDUCTEURS

Art. 15

Tout conducteur en service doit être titulaire d'un certificat de capacité qui lui est délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué. Ce certificat est délivré par l'administration communale du lieu d'exercice de la fonction, sur présentation par le chauffeur de plusieurs documents repris à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon. L'administration vérifiera sur base de l'extrait de casier judiciaire, l'absence de condamnation pénale telle que visée à l'article 9, alinéa 1^{er}, 2^o. En outre, une vérification de l'âge du chauffeur, devant avoir au minimum 21 ans, et de son obtention d'un permis de conduire de catégorie B depuis au moins 3 ans. Ce document devra être revalidé annuellement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

Art. 16

Le document constatant le certificat de capacité, strictement personnel, ne peut être prêté ni cédé et doit être présenté à toute demande d'un agent qualifié.

Art. 17

Au lieu de stationnement, le conducteur du premier taxi doit se tenir dans la voiture, prêt au départ.

Art. 18

Les chauffeurs sont tenus :

- *de se comporter en toutes circonstances, avec politesse et respect envers le public, la clientèle, les collègues et les représentants de l'Administration et notamment les agents chargés du contrôle et de la surveillance des taxis ;*
- *de s'assurer avant la mise en marche de leur véhicule, que les portes sont bien fermées ;*
- *d'aider les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite à embarquer dans le véhicule et à en débarquer ;*
- *de rester avec leur véhicule à la disposition des voyageurs qu'ils conduisent pendant tout le temps exigé par ceux-ci, sauf s'il devait en résulter des prestations d'une teneur manifestement exagérée ;*
- *de veiller à faire observer les obligations mises à charge des voyageurs dans le présent règlement. Ils doivent en outre les aider à charger et à décharger leurs bagages ;*
- *de s'assurer que le client n'a rien oublié dans le véhicule et de lui remettre sur-le-champ les objets qu'il pourrait y avoir laissés ;*
- *de délivrer systématiquement, même sans demande du client, après chaque course, un reçu portant au recto les mentions suivantes :*
 - *le nom de la société ;*
 - *le numéro d'identification du véhicule ;*
 - *le numéro d'ordre de la course ;*
 - *la date et l'heure de la prise en charge et de la fin de la course ;*
 - *le nombre de kilomètres parcourus ;*
 - *le tarif appliqué ;*
 - *le prix total de la course ;*
 - *le lieu précis d'embarquement et de débarquement du client ;*
 - *le nom et la signature du chauffeur ;*
- *de veiller à ne pas salir la partie de la chaussée où les lieux de stationnement prévus à cet effet. S'ils ne s'y conforment pas, le Collège Échevinal prescrira les travaux nécessaires aux frais des intéressés.*

Art. 19

Il est interdit aux chauffeurs :

- *de réclamer un prix supérieur à celui indiqué au taximètre ;*
- *de laisser conduire leur véhicule par un tiers à l'exception des candidats chauffeurs en stage ;*
- *d'assurer leur service en compagnie de personnes autres que la clientèle à l'exception des candidats chauffeurs en stage, ou en compagnie d'un animal ;*
- *de faire fonctionner un poste de radio, un lecteur de disque ou un enregistreur, à l'exception du poste de radiotéléphonie de service, sauf avec l'accord du voyageur ;*
- *de placer leur véhicule en surnombre ou en dehors des limites fixées aux places de stationnement.*

Il est interdit aux voyageurs :

- *de fumer dans le véhicule ;*
- *de monter dans le véhicule quand le nombre de personnes qu'il peut réglementairement contenir est atteint ;*
- *de pénétrer dans le véhicule, sans accord du chauffeur, avec des chiens ou autres animaux ne pouvant être tenus sur les genoux, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne frappée d'un handicap. Le chien d'assistance doit pouvoir être prouvé par la personne qui désire se faire transporter ;*
- *d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent blesser, salir, gêner ou incommoder ;*

- d'entrer dans le véhicule en état de malpropreté évidente ;
- de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement ;
- de souiller le véhicule ou de le dégrader ;
- de lancer du véhicule tout objet quelconque.

Art. 20

Lorsqu'ils sont en service, les chauffeurs :

- sont tenus d'être porteurs des documents suivants :
 - le certificat de capacité délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué ;
 - le certificat de sélection médicale délivré par le SPF Santé publique, dûment validé ;
 - le permis de conduire national de la catégorie B au moins ;
 - la carte d'identité ;
- doivent être en possession d'une feuille de route journalière indiquant notamment, en caractères indélébiles :
 - l'identité de l'exploitant, le nom du chauffeur, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule, le numéro d'identification du taxi et la date d'utilisation ;
 - l'index kilométrique du tableau de bord et du taximètre au début du service ;
 - l'heure du commencement du service du chauffeur et, pour les salariés, l'heure prévue de la fin de son service ;
 - les numéros d'ordre des courses ;
 - les index kilométriques tels qu'ils figurent soit au tableau de bord, soit au taximètre, à l'embarquement et au débarquement des clients;
 - les lieux et heures d'embarquement et de débarquement ;
 - les sommes perçues ;
 - les interruptions de service ;
 - les index kilométriques du tableau de bord et du taximètre à la fin du service.

Les indications sub 1° à 3° doivent être inscrites avant que le chauffeur ne commence son service.

Les autres indications doivent être inscrites au plus tard à la fin de chaque course.

Les feuilles de route doivent être conservées au siège social de l'exploitant pendant trois ans à partir de leur date d'utilisation et doivent être classées soit par véhicule et par date, soit par chauffeur et par date.

Art. 21

Les lieux de stationnement et le nombre de places y autorisées sont fixés comme suit :

- Place Sainte-Anne à Comines (1), sous réserve d'acceptation par le S.P.W. Mobilité et infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;
- Rue du Chemin de Fer à Comines (1) ;

D'autres emplacements peuvent être déterminés ultérieurement par le Conseil Communal. Se référer au règlement de Police complémentaire y afférent.

Art. 22

En cas d'urgence et de nécessité, le Collège Échevinal ou un agent qualifié peuvent décider du déplacement temporaire d'un lieu de stationnement.

VEHICULE DE REMPLACEMENT

Art. 23

Dans le cas où l'un de ses véhicules est momentanément indisponible par suite d'un accident, d'une panne mécanique grave, d'un incendie ou d'un vol, l'exploitant peut introduire une demande au Collège Échevinal pour se voir autoriser l'usage d'un véhicule de remplacement dont il n'est pas propriétaire et n'a pas la disposition en vertu d'un tel contrat. Cette autorisation ne sera accordée que pour une période déterminée ne pouvant excéder trois mois, sans renouvellement possible.

PUBLICITE

Art. 24

A l'exclusion de publicité commerciale à caractère général, laquelle est interdite par le présent règlement, les demandes ayant pour objet la promotion ou la mise en valeur de l'activité de la société agréée, dans et sur les véhicules, doivent être adressées au Collège communal.

Toute publicité autorisée à l'intérieur des taxis sera apposée exclusivement sur un panneau visible à travers la vitre arrière ou autocollant sur celle-ci, à condition que celle-ci ne gêne pas la visibilité du conducteur. Cette bande publicitaire ne peut dépasser 1/5^{ème} de la hauteur de la vitre ni en aucun cas 10 centimètres.

Toute publicité à l'extérieur du véhicule ne pourra en aucun cas modifier le caractère extrinsèque du véhicule. Le véhicule devra pouvoir être reconnu immédiatement par tout usager de la voie publique.

Toute publicité de nature à troubler l'ordre public, les bonnes mœurs ou à caractère politique est interdite.

La publicité devra être discrète et soumise à l'aval de l'autorité communale avant sa mise en place.

Le Livre VI du Code de droit économique est de stricte application.

La publicité sonore extérieure est interdite.

Toute autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas d'infraction au présent article.

Un retrait d'autorisation ne peut donner lieu à une demande d'indemnisation.

SANCTIONS

Art. 25

Sans préjudice des sanctions pénales ou administratives déjà prévues par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions au présent règlement sont passibles de sanctions administratives communales.

Pour les cas non prévus au présent règlement, il sera statué par le Collège Échevinal dans les limites de la législation. ».

Art 2. - De prévoir les emplacements suivant pour le stationnement des taxis à 7780 Comines-Warneton :

- Place Sainte-Anne à Comines, face au monument aux morts (1), avec l'accord du S.P.W. Mobilité et infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;
- Rue du Chemin de Fer à Comines (1).

Art 3. - De charger les conseillers en Mobilité d'instruire toute nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un service de taxis, et de la communiquer auprès de l'A.D.L., le service Planification d'urgence et des gardiens de la Paix.

Art 4. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du règlement communal :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au S.P.W. Mobilité et infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries – Boulevard du Nord, 8 à 500 Namur ;
- aux Conseillers en Mobilité ;
- au service A.D.L..

28^e objet : S.A. CL Warneton. Permis unique pour étendre un établissement existant, sans augmentation de la capacité de production autorisée de produits finis (1140 t/j dont 864 t/j de frites congelées), par la construction et l'exploitation d'un congélateur automatique supplémentaire, d'un bâtiment de logistique/expédition équipé de 15 quais chargement/déchargement , de nouvelles aires d'attente/parking pour camions et de divers aménagements et installations annexes dans un établissement situé Chaussée de Lille, 61 à 7784 Warneton. Arrêté Ministériel du 10.08.2020 infirmant la décision du Collège Échevinal du 24.09.2019 (5^{ème} objet) refusant le permis et octroyant sous conditions le permis unique. Communication. Recours devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins d'agir en justice. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté ministériel du 10.08.2020 des Ministres Céline TELLIER et Willy BORSUS, respectivement Ministre Wallonne de l'Environnement et Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire :
 - infirmant la décision du Collège Échevinal du 24.09.2019 (5^{ème} objet) refusant le permis unique pour étendre un établissement existant, sans augmentation de la capacité de production autorisée de produits finis (1140 t/j dont 864 t/j de frites congelées), par la construction et l'exploitation d'un congélateur automatique supplémentaire, d'un bâtiment de logistique/expédition équipé de 15 quais chargement/déchargement , de nouvelles aires d'attente/parking pour camions et de divers aménagements et installations annexes dans un établissement situé Chaussée de Lille, 61 à 7784 Warneton ;
 - octroyant sous conditions le permis unique;
- d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire, devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État, un recours à l'encontre de cet arrêté ministériel.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise que les membres du groupe ACTION sont contre le 2nd congélateur et ce, tant qu'il n'y a pas de diminution des nuisances environnementales. Elle rappelle que le Ministre DI ANTONIO avait, en 2017, confirmé le refus du Collège Echevinal et dit regretter que les 2 Ministres aient accordé le permis unique sollicité.

Madame la Présidente dit regretter la décision initiale du Conseil Communal (de 2012) ayant octroyé le (1^{er}) permis unique à la S.A. CL Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, estime qu'il y a un lien entre le 2nd congélateur et la plateforme du PACO, voisine du projet, regrette qu'aucun recours n'ait pu être déposé à l'encontre du projet du PACO (ce qu'il estime « démocratiquement contestable ») et précise que la Ministre Céline TELLIER n'est pas venue sur l'entité. Il estime, sur le fond, que les compensations effectives ne sont pas réelles et que la mise en place d'un comité d'accompagnement peut laisser à croire que les Ministres sont conscients des nuisances existantes et qu'il y a lieu de tenter un recours.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, précise, pour le groupe ENSEMBLE, avoir toujours été un fervent opposant au projet de Clarebout, se réjouit que le groupe ACTION se prononce contre le projet de Clarebout, même s'il estime que cela est tardif, et dit regretter qu'aucun recours n'ait pu être introduit contre la plateforme multimodale du PACO. Il estime qu'il y a lieu, bien que les chances semblent réduites, de livrer bataille en introduisant un recours, qui se limitera à la forme.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'au vu des nuisances existantes, il votera pour le recours.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant notamment l'Agriculture dans ses attributions, précise que récemment, la cheffe de Cabinet de la Ministre Céline TELLIER, accompagnée d'un adjoint au

Cabinet, est venue à Comines et dit espérer que la majorité en place a su convaincre ces derniers que la décision ministérielle commune adoptée n'est pas la bonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;

Vu les dispositions du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu la demande introduite en date du 16 novembre 2018 par laquelle la S.A. CL WARNETON, chaussée de Lille, n°61 à 7784 WARNETON, sollicitait un permis unique pour l'extension/modification de l'usine pour la production de produits finis à base de pommes de terre, par notamment et pour le principal, la construction et l'exploitation d'un congélateur automatique supplémentaire avec un "axe de liaison technique", d'un bâtiment de logistique/expédition, de nouvelles aires d'attente/parking pour camions, de cinq réservoirs aériens pour eaux pluviales; le projet englobe également la construction d'un local de réception, d'un local dit débarras, l'aménagement de deux ponts , d'un bassin d'orage avec une zone humide et l'aménagement de talus, le tout dans un établissement situé chaussée de Lille, n°61 à 7784 WARNETON/COMINES-WARNETON;

Vu l'enquête publique effectuée du 17.06.2019 au 01.07.2019 (affichage le 11.06.2019) et clôturée avec trente-neuf réclamations écrites et une lettre-type en trente-deux exemplaires ;

Vu l'avis préalable défavorable du Collège Échevinal rendu en sa séance du 02.07.2019 (18^{ème} objet) ;

Vu le rapport de synthèse défavorable des Fonctionnaires Technique et Fonctionnaire Délégué transmis à la Ville de Comines-Warneton en date du 11.09.2019 sous la référence : 20289&D3300/54010/RGPED/2018/10/LRUST/choor-PU ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 24.09.2019 (5^{ème} objet) refusant le permis unique (dossier N°2359) ;

Vu le recours administratif introduit par la S.A CL WARNETON contre cette décision auprès des Ministres Wallons compétents ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10.08.2020 infirmant la décision du Collège Échevinal du 24.09.2019 (5^{ème} objet) refusant le permis unique, et accordant le permis unique, sous conditions, visant à étendre un établissement existant, sans augmentation de la capacité de production autorisée de produits finis (1.140 t/j dont 864 t/j de frites congelées), par la construction et l'exploitation d'un congélateur automatique supplémentaire, d'un bâtiment logistique équipé de 15 quais de chargements/déchargements, de nouvelles aires de parking pour camions et de divers aménagements et installations, sis chaussée de Lille, 61 à 7784 Warneton;

Considérant que le projet se situe essentiellement en zone agricole au plan de secteur de Mouscron-Comines adopté par Arrêté Royal du 17.01.1979 ;

Vu les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État et les dispositions de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

Attendu qu'un/que des recours peut/peuvent être introduit/s dans les 60 jours de la notification de la décision ;

Considérant l'intérêt général et les motivations, d'ordres urbanistique et environnemental, soutenant l'arrêté ministériel ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'introduire un/des recours dans les délais légaux ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire un/des recours devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de l'Arrêté Ministériel du 10.08.2020 infirmant la décision du Collège Échevinal du 24.09.2019 (5^{ème} objet) refusant le permis unique à la S.A. CL Warneton et lui accordant le permis unique, sous conditions, visant à étendre un établissement existant, sans augmentation de la capacité de production autorisée de produits finis (1.140 t/j dont 864 t/j de frites congelées), par la construction et l'exploitation d'un congélateur automatique supplémentaire, d'un bâtiment logistique équipé de 15 quais de chargements/déchargements, de nouvelles aires de parking pour camions et de divers aménagements et installations, sis chaussée de Lille, 61 à 7784 Warneton.

Art. 2. - D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire un/des devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État contre l'Arrêté Ministériel du 10.08.2020 visé à l'article 1.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

29^e objet : Environnement-Énergie. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux. Marché public de fournitures. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de passer un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux pour un montant estimé à 45.000 € H.T.V.A. (soit 54.450 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1^o) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, §1^{er}, 1^o, a (seuil 139.000 € H.T.V.A.) et § 3, 1^{er} alinéa, 2^o (pas de formalisation de la sélection) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en la matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1^o et 93, & 2 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service Environnement-Énergie a sélectionné 3 bâtiments communaux où il serait opportun de placer une installation photovoltaïque ;

Considérant que le coût de l'électricité est en évolution d'en moyenne 4% par an ;

Considérant que le coût de ces installations serait amorti en moins de 10 ans ;

Attendu que cette dépense est estimée à 45.000 € H.T.V.A. (soit 54.450,00 € T.V.A.C.) ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 12.08.2020 et remis en date du 17.08.2020 (n°13-2020) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus comme suit au budget communal de l'exercice 2020 adopté par le Conseil Communal en séance du 09.12.2019 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 09.03.2020 sous les références O50004/54010/TG90/B2019 :

Dépenses		Recettes	
124/72456:20200027	150.000 €	060/995-51:20200027	150.000 €

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis par le service Environnement-Énergie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché ayant pour objet fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux pour un montant estimé à 45.000 € H.T.V.A. (soit 54.450 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art.2. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1^o) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 3. - D'approuver le cahier spécial des charges établi par le Service Environnement-Energie.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

**30^e objet : Environnement. Stérilisation des chats errants. Convention de partenariat avec la S.P.A..
Approbation. Délégation. Décision du Collège Échevinal du 29.06.2020 (26^{ème} objet).
Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 29.06.2020 (26^{ème} objet) relative à la convention de partenariat avec la S.P.A. dans le cadre de la stérilisation des chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en siégeant publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Considérant que la population des chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années occasionnant de nombreuses nuisances ;

Vu la volonté de mettre en place une politique de gestion de la population féline sur le territoire communal ;

Considérant que l'objectif consiste à limiter le nombre de chats errants sur le territoire de Comines-Warneton ;

Considérant que la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un vétérinaire, une association et /ou des particuliers volontaires ;

Vu le budget de 4.000 euros prévu en 2020 (Subside exceptionnel à la S.P.A. – Plan de stérilisation 33003/33202) ;

Vu le projet de convention établi ;

Vu l'avis positif du Conseil Communal Consultatif du Bien-être Animal qui s'est tenue le 26.06.2020 ;

Considérant que le S.P.W. ne maintient pas le subventionnement de cette campagne pour cette année ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 29.06.2020 (26^{ème} objet) ;

Attendu qu'il s'indique de ratifier la décision susvisé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - De ratifier la décision du Collège Échevinal du 29.06.2020 (26^{ème} objet) relative à l'approbation de convention avec la S.P.A. de Comines-Warneton dans le cadre de la stérilisation des chats errants

Art. 5. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- la S.P.A. de Comines-Warneton ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif à la Direction Générale - service Finances.

31^e objet : Demande de permis d'urbanisme n°7971 au nom de la Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK. Création d'une voie cyclo-piétonne et d'un parking pour voitures et modification d'un carrefour existant, rue du Triangle et rue des Combattants à 7780 Comines-Warneton (non cadastré). Modification de voiries communales. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la création d'une voie cyclo-piétonne et d'un parking pour voitures et modification d'un carrefour existant, rue du Triangle et rue des Combattants à 7780 Comines-Warneton.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise que ce projet vise la jonction cyclable entre le nouveau cyclo-piéton traversant l'îlot situé entre les rues d'Houthem, Romaine, de Ten Brielen et des Combattants et la piste cyclable située au-delà du parking de la gare S.N.C.B. dans la rue du Triangle, que le projet comprend également l'aménagement de places de stationnement perpendiculaires à la voirie le long du chemin de fer dans la rue des Combattants et que ces aménagements nécessitent d'élargir la voirie communale à ces endroits, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le CodT ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°7971 au nom de la Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK relative à la création d'une voie cyclo-piétonne et d'un parking, et la modification d'un carrefour, rue des Combattants et rue du Triangle à 7780 Comines-Warneton, biens non cadastrés faisant partie du domaine public ou du domaine de la SNCB ou d'Infrabel ;

Considérant que le projet vise création d'une voie cyclo-piétonne et d'un parking, et la modification d'un carrefour ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 06.07.2020 au 04.09.2020 inclus (non compris le délai de suspension prévu à l'article D.I.16, §1^{er} du CoDT, entre le 16 juillet et le 15 août) et n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant toutefois qu'un riverain a questionné sur le maintien des arbres existants à la sortie du parking de la S.N.C.B. ; que bien que les plans ne soient pas clairs à ce sujet, il y a lieu de maintenir ces arbres ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Z.S.W.A.P.I. transmis en date du 06.07.2020 sous les références Z-05597-02-07-2020 (annexe 1) ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Vu la décision d'octroi du Conseil Communal du 21.11.2016 (13^{ème} objet) concernant l'aménagement de chemins cyclo-piétons, rue des Invalides, rue d'Houthem et sentier du Coentje à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant que la présente décision porte sur :

- la création d'une liaison cyclo-piétonne à double sens, d'une largeur de 3m, entre le RAVeL, le chemin cyclo-piéton menant au Collège de la Lys et une piste cyclable existante dans la rue du Triangle et menant à la gare ;
- la régularisation de 9 places de stationnement dont une place pour PMR et la création de 12 places supplémentaires dont une place pour PMR ;

Considérant que ce projet permet d'une part de sécuriser la zone pour les piétons et les cyclistes, tant vis-à-vis du trafic routier que du trafic ferroviaire, et d'autre part de créer des places de stationnement supplémentaires à proximité de la gare ;

Considérant que le cyclo-piéton est en béton tandis que les places de stationnement sont en pavés béton ;

Considérant que le projet prévoit également la pose d'une clôture doublée d'une haie le long du chemin de fer ainsi que plusieurs petites plantations destinées à agrémenter le parking ;

Considérant que le projet de modification de la voirie communale s'inscrit dans le cadre d'un bon aménagement des lieux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de voiries communales comprenant la liaison entre le RAVeL, le chemin cyclo-piéton menant au Collège de la Lys et une piste cyclable existante dans la rue du Triangle, ainsi que l'aménagement de 21 places de stationnement (dont 9 à régulariser), telle que présentée est octroyée, à condition de tout mettre en œuvre pour conserver les arbres existants au niveau du parking de la S.N.C.B.

Art. 2. – La présente décision sera :

- communiquée en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- notifiée en 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;

- notifiée en 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- notifiée en 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, quitte la séance.

32^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7991 au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken. Construction d'un ensemble de 8 habitations groupées avec modification de la voirie sur un bien sis Chemin de la Cerisaie, 11 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section B n°652 I-m-n-p. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de la voirie, dans le cadre de la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées, sur un bien sis Chemin de la Cerisaie, 11 à 7780 Comines-Warneton.

Ce projet vise des aménagements de modification de la voirie et des accotements au droit du chemin communal n°34 dénommé « Chemin de la Cerisaie », plus précisément :

- l'application d'un overlay en hydrocarboné sur la voirie ;
- l'aménagement des accotements en bande de stationnement en dalles de gazon, une haie séparative ainsi qu'une zone de circulation lente en dolomie.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime qu'il n'est pas utile, notamment en termes de frais, si le projet est ici refusé, de faire se déplacer à la C.C.A.T.M. l'auteur de projet.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit ici de la partie « voirie » du projet, pas du projet d'urbanisme en lui-même.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, estime qu'il y a lieu d'appliquer sur ce projet les mêmes exigences que celles fixées à la rue de la Marlière à Houthem et s'interroge sur l'opportunité d'activer cette zone d'aménagement communal concerté au vu du nombre de réclamations introduites à l'encontre de ce projet lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 19 voix pour, celle de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées avec

modification de la voirie sur un bien sis Chemin de la Cerisaie, 11 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1ère division, section B n°652 l-m-n-p ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 29.06.2020 au 28.08.2020 inclus (non compris le délai de suspension entre le 16 juillet et le 15 août prévu à l'article D.I.16 du Code) et a donné lieu à une réclamation écrite ainsi qu'à une pétition regroupant 73 signatures à l'encontre du projet ;

Considérant que ces réclamations et remarques s'opposent au projet dans sa globalité et que celles concernant le volet voirie peuvent être résumées comme suit :

- le Chemin de la Cerisaie ainsi que ses accotements sont inadaptés pour accueillir 8 maisons qui entraîneront approximativement 16 véhicules supplémentaires qui devront circuler dans les 2 sens ;
- le Chemin de la Cerisaie termine sa route dans la rue de Capelle qui représente un carrefour dangereux où plusieurs accidents ont déjà eu lieu ces dernières années ;
- plus l'urbanisation est extensive, plus elle provoque une augmentation du nombre et de la longueur des déplacements, ce qui rend difficile la mise en place de transports en commun ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date du 02.07.2020 sous les références « 300/2020/000523 du 2 juillet 2020 » (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 22.07.2020 sous les références « JCC/cl/003.20-5536-2 » (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable émis par le S.P.W. – Cellule GISER en date du 07.08.2020 sous les références « 2020/3386 » (annexe 3) ;

Considérant que le service ORES a été sollicité ; que son avis est réputé favorable par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet vise des aménagements de modification de la voirie et des accotements au droit du chemin communal n°34 dénommé « Chemin de la Cerisaie », plus précisément :

- l'application d'un overlay en hydrocarboné sur la voirie ;
- l'aménagement des accotements en bande de stationnement en dalles de gazon, une haie séparative ainsi qu'une zone de circulation lente en dolomie ;

Considérant que ces travaux se font dans la continuité des ouvrages de construction des 8 habitations ;

Considérant que les dimensions du projet sont les suivantes :

- longueur de la voirie concernée : +/- 94,40m ;
- largeur de la voirie et des accotements : +/- 7,00m ;
- prolongation de l'overlay vers la rue de Capelle : +/- 60,00m ;
- surface globale : +/- 840,00 m² ;

Considérant que les travaux comprennent la restauration de la couche de roulement impliquant la préparation de la voirie actuelle avant application de la couche de finition ; que l'aménagement des accotements comprend la réalisation des terrassements nécessaires aux fondations et aux couches supérieures ;

Considérant que le terrain visé par le projet est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et est constructible ;

Considérant toutefois la réclamation écrite ainsi que la pétition introduite par les riverains durant l'enquête publique ; qu'il convient d'en tenir compte ;

Considérant, en effet, que le projet entraînera une augmentation notable du trafic dans cette zone rurale ;

Considérant que l'aménagement des accotements de la voirie à cet endroit ne suffit pas à absorber le trafic supplémentaire engendré par le projet ;

Considérant également la problématique en termes de mobilité et de sécurité au carrefour du Chemin de la Cerisaie et de la rue de Capelle ;

Vu, en effet, le manque de visibilité pour les automobilistes débouchant sur la rue de Capelle ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la demande ne peut être acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 19 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – La demande de modification de voirie au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE relative à la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées avec modification de la voirie sur un bien sis Chemin de la Cerisaie, 11 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section B n°652 l-m-n-p est refusée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE ;
- 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, rentre en séance et reprend ses fonctions d'Échevin.

33^e objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2020-2021. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Échevinal du 26.08.2020 (4^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 24.08.2020 (30^{ème} objet) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite savoir comment s'est déroulée la rentrée scolaire.

Madame la Présidente précise qu'une réunion avec l'ensemble des directions des écoles de l'entité s'est tenue, les services de la Police Locale et les services communaux, avant la rentrée et que de nombreux sujets ont été évoqués (explications des normes (fédérales, communautaires, sectorielles, ...), aides logistiques, mise en place de zones rouges scolaires, ...).

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite connaître les chiffres de la rentrée scolaire pour l'enseignement communal.

Madame la Présidente précise que les classes sont maintenues et que les chiffres précis demandés seront communiqués sans délais par les services à la Conseillère GRUSON.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que des travaux de construction de 2 nouveaux locaux sont prévus à l'implantation de Warneton et que des travaux de rénovation (nouveau revêtement, nouvelles toilettes, aménagement d'un jardin en concertation avec le C.P.A.S., ...) dans la cour de l'implantation de Comines sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la diminution de la population scolaire de Comines-Warneton ;

Vu la délibération du 26.08.2020 (4^{ème} objet) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;

Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la délibération du 26.08.2020 (4^{ème} objet) par laquelle le Collège Échevinal a procédé à la demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'école communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort;
- à la direction de l'école communale de Comines-Warneton.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite faire part aux membres du Conseil de la très grande joie qu'il a ressentie lors de l'organisation des plaines de jeux « décentralisées » sur le site de l'implantation scolaire de Bas-Warneton.

33^e objet a : Budget participatif. Règlement de fonctionnement. Approbation. Mise en place d'un comité de sélection. Composition. Désignation de 5 membres effectifs et de 5 membres suppléants du Conseil Communal. Lancement d'un appel à candidatures pour représentation des quartiers de l'entité. Décision.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, souhaite favoriser la participation citoyenne et précise que jusqu'à ce jour, ce sont les élus qui proposent et la population qui émet un avis sur ces projets. Il souhaite inverser la logique en donnant au citoyen la faculté d'émettre des propositions concrètes. Il précise et rappelle qu'un budget de 50.000 € a été prévu en ce sens. Il propose dès lors d'examiner le projet de règlement de fonctionnement qu'il a établi.

Madame la Présidente, ayant notamment la Citoyenneté dans ses attributions, propose de modifier, en ce qui concerne la composition politique du comité de sélection, la proposition initiale de 2 membres effectifs et de 2 membres suppléants pour la majorité et d'1 membre effectif et d'1 membre suppléant pour la minorité par la désignation d'1 membre effectif et d'1 membre suppléant par parti politique représenté au sein du Conseil Communal. Elle précise que le meneur du projet reste la Ville, chargée de mettre en œuvre, à travers ses services, les idées et projets retenus.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, suggère d'établir, dans la sélection des projets, une grille d'évaluation.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, s'interroge sur le pourcentage de personnes devant être domiciliées sur l'entité pour faire partie de ce comité.

Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ayant notamment la Vie des Quartiers dans ses attributions, précise que l'essentiel est le fond du projet introduit. Il cite en exemple l'association « Eco-Vie » qui n'a certes pas son siège sur l'entité, mais qui connaît parfaitement le territoire local en termes de biodiversité.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise partager totalement le point de vue de l'Echevin MOUTON.

Monsieur Didier SOETE, Echevin, précise qu'*in fine*, c'est le Collège Echevinal qui tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 18.02.2019 (2^{ème} objet) approuvant la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 et plus particulièrement le point 8 relatif à la redynamisation des villages par le soutien aux clubs sportifs, l'aide au développement d'initiatives citoyennes, le développement de projets de vie commune avec le Plan Communal de Développement Rural, et l'encouragement à la création de marchés du terroir rassemblant des producteurs locaux dans l'esprit des circuits courts;

Vu sa décision du 16.09.2019 (10^{ème} objet) approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 et notamment les objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics
 - O.O.13.1 : Embellir les espaces publics
- O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages
 - O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village

o O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages :
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Attendu qu'un crédit budgétaire au budget extraordinaire est dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 50.000,00 € ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;

Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement de ce budget participatif ;

Vu le projet de règlement relatif au budget participatif et ses annexes proposés par Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseil Communal ;

Attendu que ledit règlement, sauf modifications ultérieures approuvées par la présente assemblée, restera valable jusqu'à la fin de la législature, soit l'année 2024, et pour autant que les crédits nécessaires soient inscrits aux budgets ad hoc ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'arrêter comme suit le règlement relatif au budget participatif :

« 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Comines-Warneton qui permet aux habitants, groupements d'habitants et associations domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton de s'impliquer activement et directement dans la vie de la commune. Ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget communal annuel extraordinaire alloué à cet effet à un (des) projet(s) citoyen(s) d'intérêt général.

Grâce aux formulaires mis à disposition, les habitants peuvent envoyer leur idée de projet OU soumettre leur candidature pour faire partie du comité qui sélectionnera les projets. Il n'est donc pas possible pour un habitant de participer à l'introduction d'un projet et, simultanément, d'introduire sa candidature pour le Comité de sélection.

2 - Les objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal alloué à cet effet, ce dispositif vise également à :

- *participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Comines-Warneton ;*
- *réinventer la pédagogie de l'action publique ;*
- *rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;*
- *renforcer la participation citoyenne ;*
- *responsabiliser les citoyens ;*
- *poursuivre un intérêt général ;*
- *inciter à la mise en place de projets originaux émanant directement des citoyens.*

3 - Le public visé

Toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans minimum au moment du dépôt du projet et domiciliée à Comines-Warneton, et les associations établies à Comines-Warneton peuvent proposer un projet.

Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur de projet. Le porteur de projet (ou son remplaçant) sera en mesure de répondre aux questions de l'Administration Communale et viendra présenter le projet lors de la Commission de sélection.

Chaque habitant, groupement d'habitants ou association ne peut introduire qu'un seul projet par année civile.

Sont exclus du présent appel à projets : la Bourgmestre, les Échevins, les Conseillers Communaux, les Conseillers de l'Action Sociale, les titulaires d'un mandat électoral provincial, régional, fédéral ou européen, tous les services publics et parapublics.

4 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Comines-Warneton, sur le domaine public propre de la commune. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

5 - Le montant du budget

Le montant annuel du budget communal alloué au « budget participatif » est arrêté par le Conseil Communal, lors de l'approbation du budget extraordinaire.

Les projets proposés atteindront une estimation égale ou inférieure à ce budget alloué, T.V.A. comprise.

Le montant du budget annuel alloué sera annoncé lors de chaque appel à projets.

6 - Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- ✓ relever des compétences communales ;*
- ✓ rencontrer l'intérêt général ;*
- ✓ être accessibles à tous ;*
- ✓ respecter la localisation prévue à l'article 4 et apporter une plus-value au territoire ;*
- ✓ correspondre à une dépense d'investissement (pas de dépenses de fonctionnement ou d'indemnités) – le projet doit être pérenne ;*
- ✓ avoir un caractère durable (entretien) et être respectueux de l'environnement ;*
- ✓ être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Les projets proposés ne doivent donc pas être une simple suggestion ou idée ; si besoin, le porteur de projet sera contacté pour préciser le lieu, le budget estimé, les équipements imaginés ainsi que toute autre information nécessaire pour évaluer juridiquement, techniquement et financièrement l'idée soumise ;*
- ✓ avoir un coût inférieur ou égal à l'enveloppe mise à disposition par la Ville pour le budget participatif comme défini à l'article 5.*
- ✓ être compatibles avec les réalisations existantes ou en cours sur le territoire communal ;*
- ✓ être réalisables dans un délai maximum d'un an ;*
- ✓ ne pas générer de bénéfice pour le porteur de projet ;*
- ✓ ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire et/ou diffamatoire ;*
- ✓ ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux à charge de la Ville supérieurs à 10% par an du montant total de l'investissement nécessaire à sa réalisation.*

7 - La communication

Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à y participer, la Ville lancera une pré-information auprès de la population en publiant un communiqué de presse et en relayant l'avis sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.

Dans un second temps, il sera donné accès aux informations permettant d'introduire officiellement le projet : règlement et formulaire. L'accès à ces informations sera également publié par le biais d'un communiqué de presse, du site web communal et des réseaux sociaux.

8 - Le dépôt des projets

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Ces propositions seront présentées au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser le projet, de le localiser et, si possible, de l'estimer financièrement de manière adéquate.

Le formulaire de participation (annexe 1) sera accessible sur le site internet de la commune et à l'accueil de l'Administration Communale.

Suivant l'approbation du présent règlement et du lancement de l'appel par la Ville, le dispositif sera officiellement accessible sur la page spécifique « Budget participatif » créée sur le site Internet de la commune. Les habitants et associations visés à l'article 3 disposeront alors d'une période de 30 jours pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation.

Les dates-butoirs seront arrêtées par le Collège Échevinal et publiées par ce dernier sur le site internet de la Ville.

Le formulaire de participation dûment complété pourra être introduit au choix :
par voie électronique :

- soit via le site Internet de la Commune ;
- soit par courriel à accueil@villedecomines-warneton.be;

par « dépôt papier » :

- soit directement l'Accueil de l'Administration Communale (Hôtel de Ville de Comines) ;
- soit adressé par voie postale à Madame la Bourgmestre (Place Sainte-Anne, 21 – 7780 Comines).

Un accusé de réception sera transmis par voie électronique ou par courrier, selon le format du dépôt.

9 – Première phase de sélection - Étude de faisabilité

Les services communaux vérifieront la complétude des dossiers, la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question. Des modifications concertées pourront, le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets pour autant que le projet soit retenu.

À l'issue de l'analyse de recevabilité réalisée par les services communaux, le Collège Échevinal arrêtera la liste des projets recevables et irrecevables, au regard du présent règlement.

Si un projet ne respecte pas le règlement, le porteur de projet sera informé officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration Communale.

10 – Le Comité de sélection

Un Comité de sélection sera institué et composé de membres effectifs et d'observateurs dans le cadre du budget participatif. Ils participeront à la sélection définitive des projets.

Les membres effectifs :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléant du Conseil Communal, à raison d'une représentation par parti politique ;
- 14 membres maximum (et leurs suppléants) issus de la population de Comines-Warneton (2 habitants par ancienne commune/village : Comines, Ten-Brielen, Houthem, Bas-Warneton, Warneton, Ploegsteert et Le Bizet).

Les cinq Conseillers Communaux, membres du Comité de sélection, et leur suppléant respectif, seront désignés par le Conseil Communal.

Les membres issus de la population seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures déclarées recevables, au regard des conditions précisées dans le présent règlement.

Tous les membres sont désignés pour une année, c'est-à-dire pour la durée d'un jury de sélection. Un appel sera lancé chaque année par le Collège Échevinal pour le renouvellement des membres du Comité de sélection.

Chaque habitant de 18 ans et plus, qui souhaite participer au Comité de sélection, est invité à compléter le formulaire (annexe 2) qui sera accessible sur le site internet de la commune et à l'Accueil de l'Administration Communale (Hôtel de Ville de Comines).

Suivant l'approbation du présent règlement par le Conseil Communal, le formulaire de candidature pour le Comité de sélection sera officiellement accessible sur la page spécifique « Budget participatif » créée sur le site Internet de la commune. Les habitants qui souhaitent déposer leur candidature disposeront alors d'une période de 15 jours pour remettre le formulaire (annexe 2) dûment complété et signé.

Le formulaire de candidature pour le Comité de sélection pourra être introduit par les mêmes voies que celles précisées à l'article 8.

Un accusé de réception sera transmis à chaque candidat par voie électronique ou par courrier, selon le format du dépôt de la candidature.

Le tirage au sort se déroulera au cours d'une séance publique et désignera 2 représentants effectifs et 2 représentants suppléants (en cas d'absence ou de renoncement des candidats sélectionnés) par ancienne commune/village.

En cas d'absence ou de nombre insuffisant de candidatures pour l'une des anciennes communes, un nouvel appel à candidatures, avec brefs délais, pourrait être lancé.

Les candidats sélectionnés et les suppléants seront personnellement avertis par voie électronique ou par courrier des résultats du tirage au sort et seront convoqués pour la Commission de sélection.

Les membres observateurs ne disposent pas de voix délibérative et sont composés du Directeur Général (ou son représentant), du Directeur Financier (ou son représentant) et d'agents de l'Administration Communale capables d'apporter un éclairage quant à la faisabilité et la mise en œuvre des projets proposés.

11 – Deuxième phase de sélection – La Commission de sélection et la validation des projets

Le Comité de sélection se réunit lors de la Commission de sélection. Celle-ci sera convoquée par courrier d'invitation pour une réunion - ou plusieurs, selon le nombre de projets éligibles - en vue de l'analyse des projets préalablement jugés recevables par le Collège Échevinal.

Chaque porteur de projet pourra être invité à présenter son idée, dans le cas où elle répond aux critères du présent règlement, à l'occasion d'une réunion de la Commission de sélection.

Seuls les membres présents ont un droit de vote. Dans la mesure du possible, un membre absent sera représenté par un suppléant, selon l'ordre de désignation. Un membre absent ne peut donner procuration à un autre membre de la Commission.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des projets, chaque membre présent attribuera une cotation à chacun des projets, en ordre décroissant (le projet présentant le moins d'intérêt selon lui obtiendra la cotation de 1, le suivant 2, jusqu'au projet favori qui remportera la cotation maximale possible, correspondant au nombre total de projets). Le classement final s'établira sur base de la comptabilisation des cotations.

En cas d'égalité d'un ou plusieurs projets, le Comité de sélection devra délibérer valablement pour établir une liste ordonnée. Les décisions doivent être votées à la majorité simple (la moitié des voix + 1). Si aucun accord ne peut être trouvé, le Collège Échevinal tranchera.

La liste ordonnée finale des projets, commençant par le projet ayant obtenu les plus de points et se terminant par le projet ayant récolté le moins de points, sera proposée au Collège Échevinal.

Le Collège Échevinal arrêtera la liste des projets lauréats, en suivant l'ordre de préférence établi en Commission de sélection, jusqu'à épuisement des crédits disponibles repris à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de l'approbation par le Collège Échevinal, la Ville annoncera publiquement les résultats de l'appel à projets.

12 - La mise en œuvre des projets

La commune est et reste maître d'ouvrage des réalisations.

Selon le type de projet, un agent communal référent sera désigné pour le suivi administratif et budgétaire et la mise en œuvre.

13 – L'évaluation du processus

Le règlement et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourront proposer des pistes d'amélioration en vue d'amendements présentés au Conseil Communal.

14 – Propriété intellectuelle

En participant au projet, le porteur de projet accepte que la Ville de Comines-Warneton puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et sans dédommagement.

Sur le site même du projet, la Ville prendra en charge l'information éventuelle sur le projet réalisé et les moyens y afférés.

Toute communication sur le projet et sa mise en œuvre doit mentionner le soutien de la Ville de Comines-Warneton. A cet effet, et le cas échéant, le responsable du projet prendra contact préalablement avec le service Communication de la Ville. ».

Art. 2. – De désigner comme suit les représentants effectifs et suppléants du Conseil Communal au sein du Comité de sélection, comme précisé au point 10 dudit règlement :

Parti	Membre effectif	Membre suppléant
M.C.I.	David KYRIAKIDIS	Florence DEKIMPE
ACTION	Clémentine VANDENBROUCKE	Jean-Jacques PIETERS
ENSEMBLE	Eric DEVOS	Johanna MOENECLAËY
ÉCOLO	Peggy DELBECQUE	Sylvie VANCRAEYNES
P.S.	David WERQUIN	David WERQUIN

Art. 3. – De lancer un appel à candidature pour désigner les représentants issus de la population au sein du Comité de sélection.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du règlement et ses annexes ;
- aux membres du Conseil Communal désignés ;
- simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple exemplaire, pour information, aux services Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.), au service « Citoyenneté », à la Direction Générale et au service Comptabilité.

33^e objet b : Situation de la plaine de jeux de Ploegsteert. Examen. Décision.

Madame Sylvie VANCRAEYNES, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« Objet : Situation de la Plaine de Jeux de Ploegsteert.

354. 354 enfants de 0 à 15 ans. 354 enfants et adolescents qui n'ont pas de plaines de jeux ou de lieux pour s'y retrouver en toute sécurité, dans un cadre agréable, à Ploegsteert. Voilà le triste constat pour cette commune.

Pourtant, il est important que de tels espaces existent : ce sont des lieux de rencontre et de vie qui favorisent l'épanouissement de la jeunesse. Ils sont le lieu idéal d'activités gratuites et ouvertes à tous. ».

Madame la Présidente précise :

- qu'un cadastre général de l'état des plaines de jeux de l'entité a été établi par les services et que les mesures nécessaires (notamment en termes de normes de sécurité) ont été fixées. Elle propose de charger les services d'établir les nouveaux plans d'aménagement et de prévoir les crédits ad hoc lors de l'élaboration des budgets pour l'exercice 2021 ;
- qu'en ce qui concerne l'espace multisports de Ploegsteert, il ne reste plus rien (saccagé et/ou démonté). Elle propose d'étudier la priorisation des investissements à faire et d'y inclure, comme le suggère la Conseillère VANCRAENEST, les jeunes et un maximum d'aménagements de type « vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de marquer son accord sur cette proposition.

33^e objet c : Mobilité des piétons sur la RN 515 dans la Chaussée de Warneton. Examen. Décision.

Madame Sylvie VANCRAENEST, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« *Objet : Mobilité des piétons sur la RN 515 dans la Chaussée de Warneton.*

Après l'Athénée Royal jusqu'à la place de Bas-Warneton, aucun passage pour piéton, aucun dispositif de sécurité pour la traversée de cette chaussée alors que des familles avec enfants y habitent et sont pour certains obligés de traverser cette chaussée pour récupérer un véhicule stationné de l'autre côté. ».

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une voirie régionale, qu'il est compliqué d'avoir, faute de moyens financiers, techniques et humains, un suivi des problématiques diverses sur les voiries gérées par le Service Public de Wallonie. Elle propose de solliciter l'avis de la cellule Mobilité puis de solliciter l'avis du Service Public de Wallonie.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité et les Finances dans ses attributions, confirme les difficultés susvisées et précise que les services communaux doivent parfois suppléer aux défaillances des services régionaux et estime que le temps et les sommes investis en ce sens devraient être remboursés à la Ville par le Service Public de Wallonie.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise que l'état de propreté général dans le Boulevard Industriel à Comines laisse à désirer.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit, là aussi, d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie et que des contacts seront pris avec ces services et qu'en ce qui concerne la récupération des montants investis en lieu et place des services régionaux, le nécessaire est fait pour tenter de récupérer ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de marquer son accord sur ces propositions.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.10 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.